

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 19 h 30

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Aurélie Meylan

---

À 19h30 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger**, indique à la **Présidente Aurélie Meylan** qu'il est l'heure d'ouvrir la 1<sup>e</sup> séance de l'année politique 2022-2023.

Elle le fait en saluant chaleureusement Monsieur le **Syndic Eric Küng**, Madame et Messieurs les Municipaux **Monique Picinali**, **Edouard Noverraz**, **Nicolas Schmid** et **Jacques Henchoz** ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

C'est avec plaisir qu'elle accueille **Monsieur le Préfet Olivier Piccard** et **Madame Joëlle Wernli**, juriste auprès de la Direction des affaires communales et des droits politiques pour leur présentation des différents points propres au mandat des commissions de surveillance ; demandée par la Municipalité.

**La Présidente** profite de cette séance pour dire quelques mots. Ce soir sera la soirée des premières pour bien des personnes. Premièrement pour Madame Eveline Garrido, nouvelle secrétaire du Conseil communal, qu'elle remercie déjà en se réjouissant de travailler à ses côtés.

Deuxièmement, c'est une première pour vous tous, avec l'introduction du vote électronique. **La Présidente** rappelle que cela provient de la motion de Monsieur Marcel Savary de mars 2021. Elle remercie les deux scrutateurs pour qui le cahier des charges et la fonction se voient passablement différents des dernières années. De plus, elle remercie la société Merrkathe qui a formé durant 4 heures le Bureau du Conseil et qui sera présente ce soir en soutien.

Et finalement, la dernière personne pour qui c'est une première, c'est pour **la Présidente**. C'est avec une grande émotion et un grand honneur qu'elle est devant sur ce perchoir si symbolique à ses yeux.

Le Conseil communal lui ayant confié la responsabilité de le présider, elle remercie l'assemblée pour sa confiance. Elle travaillera de toutes ses forces pour se montrer à la hauteur de cette fonction qui l'honore.

**La Présidente** rappelle que le Conseil communal est élu pour le développement de notre Ville et elle espère que les débats durant cette année se feront dans un climat constructif.

Enfin, elle remercie son prédécesseur, le **Conseiller Sébastien Pedroli** pour la passation de pouvoir.

Elle remercie également les deux vice-présidents, le **Conseiller Bertrand Sauterel** et la **Conseillère Diana Cruz** avec qui elle collabore au quotidien afin de garantir une représentation de notre législatif dans les nombreuses invitations.

Avant de passer à l'ordre du jour, **la Présidente** passe la parole à **Monsieur Damien Richard** de l'**entreprise Meerkathe** pour une brève explication de l'utilisation du vote électronique. Cette présentation est jointe au présent procès-verbal en Annexe 1 .

**La Présidente** procède à l'appel et passe la parole aux scrutateurs pour annoncer les 11 membres excusés. 54 membres sont présents et 1 excusé sur les 66 conseillers convoqués. Le quorum étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 7<sup>ème</sup> séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 1<sup>ère</sup> de l'année politique 2022-2023.

**La Présidente** implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence. Pour information au public, elle précise que l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site Internet de la Commune de Payerne, onglets Ma Commune / Conseil communal / Séances.

Elle remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance et la préparation de la salle ce soir et plus particulièrement pour la gestion du vote électronique.

**La Présidente** informe qu'en application de l'art. 70 al. 2, elle a une modification à apporter à l'ordre du jour. Le point b sera modifié comme suit :

b) (nouveau) Nomination de la secrétaire du Conseil communal ;

Cette modification étant apportée, **la Présidente** peut procéder selon la convocation.

**Point a : Présentation de Monsieur le Préfet Olivier Piccard et Madame Joëlle Wernli, juriste auprès de la Direction des affaires communales et des droits politiques, de différents points propres au mandat des commissions de surveillance**

**Le Syndic Eric Küng** introduit cette présentation avec les informations suivantes. En juin 2022, une séance avait été prévue pour rencontrer les présidents de groupe pour parler et échanger sur les droits de propositions.

En parallèle, le canton traitait ce point et d'autres dans des rencontres appelées « Au top pour ma commune ». Les Municipaux ont d'ailleurs participé à diverses séances d'information sur les sujets traités inhérents aux fonctionnements des communes. La Municipalité a trouvé intéressant ces présentations et, en date du 1er juin 2022, la Municipalité a décidé d'annuler cette rencontre et d'organiser une séance en automne pour transmettre quelques informations qui sont traitées dans les thèmes des rencontres « Au top pour ma commune ».

En juin 2021, plus de 50% du Conseil communal et municipal élu sont des nouveaux conseillers et conseillères et une information globale semblait opportune et intéressante afin de mieux connaître le fonctionnement des législatifs et exécutifs.

C'est dans cet optique que la Municipalité a souhaité mettre sur pied cette séance d'information cet automne et s'est approchée du Préfet et du Canton pour nous apporter ces informations.

**Monsieur le Préfet Olivier Piccard** et **Madame Joëlle Wernli** exposent au Conseil leur présentation des différents points propres au mandat des commissions de surveillance. Ce document est joint au présent procès-verbal en Annexe 2. Une brochure très intéressante, éditée par le canton, intitulée « Guide pratique à destination des commissions de surveillance » est téléchargeable au moyen du lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire/#c2049848>

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** demande la parole concernant plus particulièrement le chapitre « Commissions de surveillance ».

Il remercie tout d'abord **Madame Joëlle Wernli et Monsieur le Préfet Olivier Piccard** pour cet exposé qui, en fait, n'a fait que lui confirmer qu'à sa connaissance, les commissions de surveillance, en particulier la commission de gestion (dont il parle là en sa qualité de président pour l'année 2022/2023) ont toujours agi dans le respect de leur mandat et du règlement du Conseil communal.

Maintenant, en venant sur le fond de la démarche **du Syndic Eric Küng**, qui a amené à cette présentation, il ne peut s'empêcher d'être dubitatif, et surtout un peu triste.

Dubitatif car, comme il l'a dit précédemment, la Commission de gestion (CoGes) a, depuis le début de la législature, toujours travaillé avec le plus profond respect pour le travail de la Municipalité ainsi que pour le règlement du Conseil communal qui fixe le cadre de son travail. Il ne conçoit pas ce travail comme se bornant uniquement à lister les préavis non bouclés, mais il se doit d'aller aussi plus profondément dans l'analyse de la gestion de notre Commune. Ceci, bien entendu dans un esprit constructif, en toute confiance et en collaboration avec la Municipalité, ainsi qu'avec l'Administration.

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** vient de parler de confiance... Et c'est ça qui le rend un peu triste... Les membres de la CoGes ont des devoirs certes, mais aussi des droits ! Des droits qui, exercés avec discernement doivent leur permettre de comprendre plus profondément, d'analyser et de valider chaque année la gestion de notre ville.

Il a malheureusement le sentiment que chaque demande ou question des commissions de surveillance est interprétée comme une chicane, ou ressentie comme une intrusion. Non ! Nous voulons juste comprendre, savoir ce qui est entrepris pour avancer et améliorer le fonctionnement de l'administration et, au besoin, éventuellement conseiller. Oui, il peut y avoir des questions dérangeantes... Mais elles sont nécessaires pour avancer ensemble ! Et, si elles dérangent, c'est peut-être parce qu'elles soulèvent un problème. Soulever et découvrir un problème n'est-il pas déjà le début de sa résolution ? Mais encore faut-il que cela soit accepté comme tel.

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** ressent, derrière cette démarche, celle du maître d'école qui veut « recadrer » sa classe... Ce n'est pas comme ça que ça marche. Ce n'est pas comme ça que la confiance mutuelle va s'établir. Nous sommes des adultes, pas des enfants. La législature est encore longue, ne laissons pas le climat s'envenimer plus qu'il ne l'est déjà sinon ça risque de devenir difficile pour tout le monde.

S'ensuivent quelques questions et demandes de précisions des **conseillers Sébastien Pedroli et Lionel Voinçon** ; auxquels **le Préfet Olivier Piccard et Madame Joëlle Wernli** répondent.

**La Présidente** et l'assemblée remercient chaleureusement **le Préfet Olivier Piccard et Madame Joëlle Wernli** pour leur présentation, avant que ces derniers ne quittent la salle.

Avec l'arrivée tardive du **Conseiller Franck Magnenat**, sur les 66 conseillers convoqués, le Conseil est représenté par 55 présents, 11 excusés et 0 absent. Le quorum est atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité absolue est de 28 voix.

### **Point b : Nomination de la secrétaire du Conseil communal**

Pour faire suite au courriel que les conseillers ont reçu le 9 juillet 2022, le bureau propose la nomination de **Madame Eveline Garrido** en tant que secrétaire du Conseil communal de Payerne.

Conformément à l'art. 11 al. 3 de la Loi sur les communes, **Madame Eveline Garrido** est élue tacitement comme secrétaire du Conseil communal pour la fin de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2026.

**Point c : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022**

Celui-ci étant joint à la convocation, il n'en sera pas fait lecture. **La Présidente** le met en discussion.

**Le Conseiller Jérôme Pillier** remarque que le prénom « Jérôme » est cité au 3<sup>ème</sup> paragraphe de la page 108 du PV et qu'il s'agit certainement d'une erreur à supprimer. Ce procès-verbal étant adopté par 54 voix pour avec la modification demandée, **la Présidente** adresse ses vifs remerciements à notre ancienne secrétaire suppléante Madame Claudine Estoppey, pour sa précieuse collaboration et pour la qualité de son travail, durant toutes ces années. Elle lui souhaite tout de bon pour la suite.

**Point d : Correspondances :**

A ce jour, dix courriers sont parvenus au Bureau du Conseil. **La Présidente** en donne lecture :

1. Lettre du 16.06.2022 du SDIS Broye-Vully, relative à la nouvelle répartition du Conseil intercommunal (Annexe 3)
2. Lettre du 17.06.2022 de Madame Claudine Estoppey, annonçant sa démission du poste de secrétaire suppléante du Conseil communal (Annexe 4)
3. Lettre du 04.08.2022 de la Conseillère Léa Bucher annonçant sa démission du Conseil communal avec effet immédiat (Annexe 5)
4. Courriel du 16.08.2022 de la Conseillère Muriel de Dompierre annonçant sa démission en qualité de membre du Conseil communal (Annexe 6)
5. Lettre reçue le 30.08.2022 du Conseiller Yannick Haas annonçant sa démission du Conseil communal (Annexe 7)
6. Lettre du 30.08.2022 de la Conseillère Vânia Andreia Silva Reis annonçant sa démission du Conseil communal avec effet immédiat (Annexe 8)
7. Lettre du 08.09.2022 de Madame Catarina Gonçalves Pina, cheffe de groupe PSIP, concernant les remplacements de Mesdames Léa Bucher, Muriel de Dompierre et Vânia Andreia Silva Reis, démissionnaires (Annexe 9)
8. Lettre du 08.09.2022 de Madame Catarina Gonçalves Pina, cheffe de groupe PSIP, concernant le remplacement de Madame Muriel de Dompierre, démissionnaire, à l'ASIPE (Annexe 10)
9. Lettre du 08.09.2022 de Madame Catarina Gonçalves Pina, cheffe de groupe PSIP, concernant le remplacement de Madame Léa Bucher, démissionnaire, à la Commission des naturalisations (Annexe 11)
10. Lettre du 28.09.2022 de Madame Claudia Dougoud, annonçant sa démission du poste de secrétaire-suppléante du Conseil communal, avec effet immédiat (Annexe 12)

**Point e : Assermentation de Madame Martha Rojas Ibarra (PSIP) en remplacement de Madame Léa Bucher, démissionnaire**

**Point f : Assermentation de Monsieur Muhizin Muminovic (PSIP) en remplacement de Madame Muriel de Dompierre, démissionnaire**

**Point g : Assermentation de Monsieur Fabio Gomes Pereira (PSIP) en remplacement de Monsieur Yannick Haas, démissionnaire**

Les points e) à g) concernant des assermentations, la **Présidente** propose d'entendre la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, Cheffe de groupe PSIP, pour la présentation des candidats avant de passer, à la fin du point g), à l'assermentation des trois nouveaux conseillers.

La **Présidente** passe la parole à la Cheffe du groupe PSIP, Madame la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour la présentation de **Madame Martha Rojas Ibarra**. D'origine colombienne et suisse depuis 15 ans, Madame Rojas Ibarra, a habité Payerne entre 2008 et 2010 et y habite à nouveau depuis 2020. Elle a aussi vécu dans de nombreux pays tels que la Croatie, l'Ouzbékistan, le Bangladesh, Madagascar et la Côte d'Ivoire. Mariée depuis 22 ans à un payernois travaillant dans l'humanitaire, Madame Rojas Ibarra est mère de trois enfants de 19, 18 et 9 ans. Elle a effectué des études universitaires dans le domaine de la santé avec une spécialisation en épidémiologie. Elle a cependant consacré une grande partie de sa vie à sa famille en mouvement perpétuel. De retour à Payerne, elle a envie de contribuer à la vie sociale de cette ville qu'elle connaît depuis plus de 20 ans et qui a toujours été leur point d'ancrage familial. La liste de parrainage de Madame Martha Rojas Ibarra est jointe au présent procès-verbal en Annexe 13.

La **Présidente** passe la parole à la Cheffe du groupe PSIP, Madame la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour la présentation de **Monsieur Muhizin Muminovic**. Sapeur-pompier volontaire et médiateur à Payerne, Monsieur Muminovic travaille à Eclépens comme machiniste.

La **Présidente** passe la parole à la Cheffe du groupe PSIP, Madame la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour la présentation de **Monsieur Fabio Gomes Pereira**. D'origine portugaise, cela va faire bientôt 20 ans que Monsieur Gomes Pereira habite Payerne. Il est en réinsertion professionnelle et membre du comité du FC Stade Payerne. Il se réjouit de travailler avec les membres du Conseil communal.

La **Présidente** remercie la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour ses présentations. Elle demande aux trois candidats de s'avancer et à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation. Après lecture du serment, la **Conseillère Martha Rojas Ibarra**, les **Conseillers Muhizin Muminovic et Fabio Gomes Pereira** promettent fidélité. La **Présidente** prend acte de leurs promesses. Dès cet instant officiellement nommés conseillère et conseillers communaux de la Ville de Payerne, elle leur remet symboliquement leur zapette de vote électronique et leur demande de gagner leurs places dans les rangs du Conseil. S'ensuit les applaudissements de l'assemblée.

Sans plus attendre, la **Présidente** procède à un second appel étant donné que le quorum est différent après assermentation des nouveaux conseillers. Résultat de l'appel, sur 69 conseillers convoqués, le Conseil est représenté par 58 présents, 11 excusés et 0 absent. Le quorum est atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité absolue est de 30 voix.

**Point h : Nomination d'un membre à la commission de naturalisation, en remplacement de Madame Léa Bucher, démissionnaire**

La **Présidente** passe la parole à la Cheffe du groupe PSIP, Madame la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour la présentation de leur candidat.

Cette dernière propose la **Conseillère Carina de Almeida Silva Godinho**, absente ce soir, mais qui a accepté cette fonction et a déjà siégé au sein de la commission de naturalisation.

N'ayant pas d'autre candidat dans la salle, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes, « Les délégués sont nommés, soit au scrutin individuel, soit au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide. Sur proposition du

président, la nomination des délégués peut avoir lieu à main levée, lorsque le nombre des candidatures ne dépasse pas celui des membres à élire ».

**La Présidente** propose d'accepter cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une votation acceptée à l'unanimité. Pour la forme, **la Conseillère Carina de Almeida Silva Godinho** accepte sa nomination de membre à la commission de naturalisation.

**Point i : Nomination d'un membre à l'ASIPE, en remplacement de Madame Muriel de Dompierre, démissionnaire**

**La Présidente** passe la parole à la Cheffe du groupe PSIP, Madame **la Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour la présentation de leur candidat.

Cette dernière propose **la Conseillère Martha Rojas Ibarra**.

N'ayant pas d'autre candidat dans la salle, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes, mentionné dans le point h) du présent procès-verbal, **la Présidente** propose d'accepter cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une nomination acceptée à l'unanimité. Pour la bonne forme, **la Conseillère Martha Rojas Ibarra** confirme son acceptation au poste de membre à l'ASIPE.

**Point j : Nomination d'un membre délégué au Conseil intercommunal du SDIS Broye-Vully, suite à une nouvelle répartition entre le pouvoir Exécutif et le pouvoir Législatif**

**La Présidente** communique que dans un courrier adressé à **la Municipalité** (Annexe 3) le 16 juin 2022, il est demandé de nommer un membre au SDIS.

Les chefs de groupes des quatre partis politiques se sont rencontrés afin d'attribuer ce siège. Aux termes des discussions, il a été décidé de donner ce siège à l'UDC.

Elle passe la parole à la Cheffe du groupe UDC, **la Conseillère Sandra Savary**, pour la présentation de leur candidat.

Cette dernière propose **la Conseillère Delphine Morisset**.

N'ayant pas d'autre candidat dans la salle, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes, mentionné dans le point h) du présent procès-verbal, **la Présidente** propose d'accepter cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une nomination acceptée à l'unanimité.

En date du 24.09.2022, la Présidente a reçu un courrier de **la Conseillère Delphine Morisset** confirmant l'acceptation de son élection au poste de membre délégué au Conseil intercommunal du SDIS Broye-Vully.

**Point k : Communications de la Municipalité**

Aucune communication de la Municipalité n'ayant été adressée avec l'ordre du jour, **la Présidente** s'enquiert auprès de cette dernière si elle a des communications à transmettre.

**La Présidente** passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**.

Il communique sur la situation énergétique dans le cadre de la potentielle crise énergétique actuelle et à venir. La commune de Payerne va mettre en place des outils afin d'anticiper au mieux les différents scénarios pour préparer les actions d'économie d'énergie au niveau communal. Pour

ce faire, un groupe de travail a commencé des réflexions sur deux axes ; le premier étant les mesures anticipatoires permettant une économie d'énergie de l'administration publique dans son ensemble ; le deuxième consiste à préparer des processus en cas de situation de crises futures (blackout, délestage, contingentement, etc...). Afin de communiquer au mieux avec le Conseil communal et la population, la Municipalité souhaite attendre tous les détails avant de présenter les mesures concrètes qui seront appliquées.

La deuxième communication du **Municipal Nicolas Schmid** concerne le partenariat avec l'Office du tourisme Estavayer-le-Lac, Payerne et région. Au vu de la révision de la loi fribourgeoise sur le tourisme, toutes les communes de la Broye fribourgeoise seront membres de droit de l'Office du tourisme, ce qui génère des changements dans notre partenariat.

Le mode de fonctionnement de l'Association de tourisme Estavayer-le-Lac, Payerne et région est en cours de changement. Les discussions sont menées conjointement entre les deux municipalités et le comité de l'Association afin de trouver le meilleur partenariat entre toutes les parties. Dans ce sens, les termes du contrat changeront dès le 01.01.2023 et les notions de mission et de financement sont au cœur des réflexions. Enfin, les termes de ce nouveau partenariat ne sont pas totalement arrêtés et la Municipalité communiquera avec le Conseil communal dès que tous les éléments seront définis.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui informe l'assemblée de l'avancement des vendanges qui se sont déroulées un mois plus tôt que l'an passé, mais bonne nouvelle, la quantité et la qualité sont au rendez-vous.

Les vendanges ont commencé par la récolte du pinot noir le 5 septembre et se termineront le 30 septembre avec le Merlot et le Cabernet sauvignon.

40'000 kilos de chasselas ont été récoltés, soit 8'000 kg de plus que l'année passée. Un peu moins de rendement sur Bertholod et un peu plus sur Montagny où la récolte fut tout près du quota. Bonne nouvelle également pour les rouges et les spécialités blanches pour lesquels la vendange a presque doublé par rapport à l'année dernière. D'autres informations vous parviendront au prochain Conseil.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** remercie le **Municipal Nicolas Schmid** pour sa communication sur les économies d'énergie en souhaitant avoir un peu plus d'informations et certaines pistes. S'il a une bonne lecture aujourd'hui des budgets de la Commune, l'éclairage public représente grosso modo un peu plus de Fr. 300'000.- sur le budget annuel. A-t-on un contrat avec le Groupe E nous protégeant avec un prix fixe jusqu'à une certaine échéance ? Risque-t-on de voir notre facture d'électricité multipliée par dix tel que cela se passe dans certaines institutions ou industries comme lu dans 24Heures pour Cinétoile qui voit sa facture annuelle d'électricité passer de Fr. 75'000.- à Fr. 750'000.- et qui se pose la question si le ticket de cinéma va passer de Fr. 10.- à Fr. 100.- ?

**Le Municipal Nicolas Schmid** annonce que, concrètement, le groupe de travail s'est réuni une première fois et différentes personnes travaillent sur les informations reçues du Groupe E, de Romande Energie, du canton et de la Confédération. Ce groupe travaille sur les mesures anticipatoires d'économie d'énergie, notamment l'éclairage public, les bâtiments considérés comme gros consommateurs (+ de 100'000 kwh/an) au nombre de cinq ou six à Payerne. Si un contingentement devait arriver, nous devrions économiser 30% d'énergie sur ces bâtiments dits gros consommateurs. Actuellement, nous sommes en réflexion pour économiser 10 % d'énergie sur ces bâtiments et si contingentement il y a, 20% de plus devraient être économisés. Nous allons mettre en place l'économie de 20% supplémentaires s'il y a contingentement. A savoir qu'un contingentement n'est pas un blackout ou un délestage. Ces deux derniers traduisent des

coupures d'électricité pendant la journée, par exemple 4h00 de coupure, 8h00 d'électricité. Nous travaillons sur la mise en place de ces scénarios.

Au niveau de l'éclairage public, il y a des possibilités de diminuer l'intensité de l'éclairage pour réaliser des économies. La Commune a la possibilité de réaliser des économies au niveau de l'éclairage de ses bâtiments publics, des décorations de Noël et de l'Abbatiale. Tous ces éléments seront recensés dans un catalogue de mesures anticipatoires qui sera proposé à la Municipalité pour mesurer les économies et prendre les décisions. Une fois ces éléments concrets et précis, la communication sera effectuée auprès du Conseil communal et de la population.

Il relève également la prise en compte dans les réflexions des éclairages de Noël, ces derniers pouvant avoir un impact sur le moral de certaines personnes qui n'ont peut-être pas la chance d'être entourées pendant cette période des fêtes de fin d'année.

En réponse au **Conseiller Xavier Prudhomme** concernant le volet économique, le **Municipal Nicolas Schmid** ne dispose pas de plus d'informations de la part du groupe de travail et des services qui collaborent avec les fournisseurs d'énergie. Cependant, en 2023, la Municipalité prévoit une hausse des coûts d'énergie, et sauf erreur de sa part, une hausse de 30% est prévue dans les budgets complémentaires 2022.

Le **Conseiller Xavier Prudhomme** souhaite avoir un peu plus d'informations aujourd'hui. Il suppose que comme la commune est un client gros consommateur (+ de 100'000 kwh/an), sachant que le prix du kw gros consommateur est passé de 6 à 7 ct le kw à 70 à 80 ct le kw, les questions qu'il pose aujourd'hui sont : « quelle est la relation contractuelle avec le fournisseur d'énergie de la commune, la nature du risque, l'augmentation, voire même la multiplication par dix des coûts d'électricité ? Il pense qu'il s'agit de points essentiels sur lesquels il souhaite avoir des réponses.

En toute transparence, le **Municipal Nicolas Schmid** informe qu'il n'a pas les termes du contrat en tête. Cependant, la Municipalité a anticipé des hausses de 30% des énergies gaz et électricité. Il reviendra vers le Conseil communal avec des éléments concrets après avoir récolté les informations auprès des services concernés.

Le **Conseiller Jérôme Piller** salue la Municipalité pour son anticipation. Cette crise énergétique étant à notre porte, pourrait-on avoir plus d'informations au niveau du planning et des échéances, à quel moment vont arriver les mesures concrètes ? Le budget va arriver demain sur la table et ce sont des éléments que nous devons anticiper rapidement.

Le **Municipal Nicolas Schmid** communique les échéances suivantes :

- mi-octobre, le catalogue des mesures anticipatoires sera soumis à la Municipalité
- début novembre, les premières réflexions sur les services minimaux à garder en place en cas de coupures des énergies ou des délestages seront listées
- courant novembre, préparation des processus concrets selon les niveaux de gravité en terme de coupures.
- mi-décembre, la Municipalité sera prête pour faire face aux problématiques de grandes coupures ou délestages.

Selon ce qui a été annoncé, les périodes critiques vont de mi-décembre à mi-avril. C'est durant cette période que nous pourrions subir des délestages et des coupures totales d'énergies pendant 1, 2, 3 ou 4 heures.

Le **Conseiller Jérôme Piller** remercie pour ces indications et se réjouit du Conseil de décembre pour avoir des réponses concrètes.

**Le Conseiller Michael Marguet** communique que ces informations d'augmentation d'électricité extravagantes que nous avons pu lire dans les journaux proviennent de clients qui sont « mangés » au marché libre. Est-ce que la Commune ou une de nos associations liées, ou même société anonyme, est cliente de ce système de marché libre ou est-ce que nous sommes entièrement dépendants des fournisseurs standards comme le Groupe E ou Romande Energie ?

**Le Municipal Jacques Henchoz** répond que nous ne sommes pas dans la même situation que nos amis de St-Prex, nous n'avons pas de contrat en marché libre ; nous n'allons donc pas subir cette gifle monumentale d'augmentation des coûts. Par contre, avec le contrat que nous avons actuellement, nous ne sommes pas à l'abri d'une augmentation d'1 ou 2 ct le kw.

Puisqu'il a la parole, il profite de dire que cette crise énergétique se discute jusque dans les associations intercommunales, par exemple les délégués de l'AIPV, puits de la Vernaz, ont reçu une demande de crédit pour l'achat d'une génératrice de haute puissance pour faire tourner le puits. Il compte bientôt sur les délégués pour accepter cet investissement.

**La Conseillère Charlene Padoan** relève qu'il y a un planning pour la Commune sur ce qui est prévu de faire en cas de restrictions, contingentements ou délestage, mais est-ce qu'une communication avec des conseils aux citoyennes et citoyens de la Commune va être donnée sur les économies d'énergie réalisables par tout un chacun ?

En réponse, **le Municipal Nicolas Schmid** informe que clairement, cela fait aussi partie du volet des mesures anticipatoires. Cela veut dire qu'il y a celles de la commune et les mesures de sensibilisation de la population, voire aussi des commerces et des écoles. Par exemple, on est en train de réfléchir avec l'ASIPE pour ses bâtiments. Tout cela va se mettre en place. Nous aurons aussi certains éléments où nous n'aurons pas le choix ; le Canton ou la Confédération vont fixer les règles. Cependant, la sensibilisation en amont des citoyennes et citoyens fait partie des mesures anticipatoires qui sortiront courant novembre.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à l'ordre du jour de la séance.

## Ordre du Jour :

Vu qu'il est 21h25 et l'étendue des rapports, **la Conseillère Charlene Padoan** demande, conformément à l'art. 87 al. 2 du Règlement du Conseil communal, que soit donnée uniquement lecture des conclusions des rapports.

**La Présidente** rappelle que, selon l'article précité, la dispense de la lecture des rapports peut être admise si les pièces ont été remises au Conseil cinq jours avant la séance ; ce qui est manifestement le cas. Elle soumet le conseil au vote. C'est à une large majorité que le Conseil décide de lire uniquement les conclusions municipales.

### **Point 1 : Préavis 08/2022 Nouveau règlement communal de police et modification du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance**

**La Présidente** appelle et passe la parole à **la Conseillère Estelle Babey-Martin, présidente rapportrice** pour la lecture du rapport.

**La Présidente** remercie **la Conseillère Estelle Babey-Martin** pour cette lecture. Elle ouvre la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Elle rappelle que la commission ad hoc émet le vœu que la Municipalité communique au Conseil communal les règlements et les mises à jour importantes des règlements ou sous-règlements découlant du RCP. Selon l'art. 82 du règlement du Conseil communal, est-ce que la Municipalité souhaite répondre à la commission par rapport à ce vœu ?

**Le Municipal Edouard Noverraz** remercie la commission ad hoc pour la séance et le rapport qui a été établi. Effectivement, selon l'art. 82 du Règlement du Conseil communal et l'art. 34 a de la Loi sur les communes, la Municipalité prend bonne note du vœu de la commission, le comprend et en tiendra compte. Comme demandé, elle communiquera en temps voulu au Conseil communal les règlements et les mises à jour importantes des règlements découlant du RCP.

Etant donné qu'il a la parole, **le Municipal Edouard Noverraz** souhaite amener deux précisions. La première sur « A quoi sert un règlement » puisqu'on parle ici d'un toilettage et de la mise à jour de documents existants.

Un règlement sert à poser un cadre, à définir une base légale. Naturellement, il ne peut pas tout réglementer et l'on sait que certains articles peuvent être interprétés de manière différente, selon le regard de chacun. Comme l'a dit le **Conseiller Roland Bucher** tout à l'heure « Chacun a un avis ».

Le défi de l'autorité compétente est ensuite de maîtriser et faire respecter ce cadre imposé, tout en faisant preuve de bon sens ; bon sens ne signifiant pas « laxisme » !

Premièrement, ce soir, les conseillères et conseillers communaux doivent valider officiellement un futur outil de travail qui a déjà été contrôlé par une juriste de la Direction des affaires communales et droits politiques de l'Etat de Vaud. Cette dernière a procédé à quelques retouches. Vous avez remarqué qu'il n'y a plus rien notamment concernant les insultes des collaborateurs, ni sur l'interdiction de consommer de la drogue car elles découlent du droit pénal. Tout ce qui concerne les droits pour la police communale a également été supprimé étant donné que nous n'avons plus de police communale, les ASP n'étant pas des policiers.

Bien entendu, certains articles créeront un débat nourri, durant lequel on pourra dissenter de l'utilité d'un point ou d'une virgule, de la tournure d'une phrase à modifier ou du sens d'une éventuelle conjonction de coordination et/ou à revoir.

Quoi qu'il en soit, le Conseil communal doit toujours garder en mémoire qu'il ne s'agit ni d'inventions, ni de « payernoiseries ». Chaque article dépend d'un cadre supérieur venant du Canton et qui a déjà été préavisé favorablement par le service juridique compétent.

Le deuxième point porte sur la perception du **Municipal Edouard Noverraz** en lien avec les discussions qu'il a eues avec la commission ad hoc ou avec des conseillers, de leur sentiment de perte de pouvoir du Conseil communal.

Pour rappel, les règlements suivants sont de la compétence de la Municipalité :

- Règlement sur les cimetières
- Les prescriptions complémentaires concernant la prostitution, maintenant que les règles de base sont dans le RCP (art. 72)
- Règlement sur les terrasses (mobilier, installation, horaires, dates, ...). A ce jour il n'y en a jamais eu, donc ce n'est pas une perte
- Règlement sur les marchés. A ce jour il n'y en a jamais eu, donc ce n'est pas une perte. A savoir pour information qu'une charte à l'intention des étalagistes est disponible sur le site Internet de Payerne.

Le but est d'éviter de repasser devant le Conseil communal s'il y a, par exemple, un changement d'horaire des marchés, une modification de la grandeur des marbres pour les concessions, etc. Dans la majorité de ces règlements, ce sont des détails qui sont traités, car ils dépendent déjà de

lois supérieures de compétence du Conseil comme le RCP ou de lois cantonales, comme pour la prostitution ou les inhumations. Il ne s'agit pas d'une invention personnelle ou de l'égoïsme, il faut juste savoir que la majorité des communes ont ce système.

Tout ce qui concerne le stationnement, les tarifs et les horaires des magasins étaient déjà de la compétence de la Municipalité, il n'y a donc pas de changement.

Par contre, et il espère que le Conseil communal sera rassuré, il existe des règlements qui restent de la compétence du Conseil communal :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - Conseil communal    | - Emoluments                                |
| - Epuration           | - Aménagement du territoire et construction |
| - Eau                 | - Affectation police de construction        |
| - Vidéosurveillance   | - Procédé réclame et affichage              |
| - Gestion des déchets | - Plan général d'affectation.               |

Pour conclure cette intervention, le **Municipal Edouard Noverraz** le répète, au nom de la Municipalité, cette dernière communiquera en temps voulu au Conseil communal les règlements et les mises à jour importantes des règlements afin d'avoir toujours ce lien et cette communication en bonne collaboration.

**La Présidente** remercie le **Municipal Edouard Noverraz** et ouvre la discussion sur cet objet.

**Le Conseiller Philippe Savary** intervient sur le Règlement de police, plus précisément sur l'article 11bis Amende d'ordre. Il trouve que le montant de Fr. 150.- du point 5 ne paraît pas très dissuasif vu le nombre de sacs noirs déposés en ville. Lors d'une promenade en Suisse romande, il a pris une photo sur le couvercle d'un molok annonçant des amendes pouvant aller jusqu'à Fr. 5'000.-. Il demande à la Municipalité de reconsidérer le montant de Fr. 150.-. Il constate aussi que ce ne sont pas moins de 14 points qui sont libellés avec différents montants d'amende. Dès lors, il pose la question suivante : qui va procéder aux contrôles et verbaliser en cas d'infraction ou d'incivilité de la part de certains, vu que ce sont toujours les mêmes habitants qui sont peu regardants. En effet, il lui paraît plus facile de contrôler le stationnement des véhicules en ville que de faire respecter l'une ou l'autre de ces 14 possibilités. En effet, c'est toujours aux mêmes endroits que l'on voit depuis longtemps des sacs non officiels et n'importe quel jour de la semaine.

En réponse, le **Municipal Edouard Noverraz** communique que c'est le rôle de l'employé de les ramasser. Il communique quelques chiffres par rapport au nombre de cas détectés ou dénoncés et le montant total des amendes. En 2019, 186 cas ont été amendés pour un total de Fr. 734.50, en 2020 ; 185 amendes pour un total de Fr. 13'020.- ; en 2021, 210 cas pour un total Fr. 13'960.- d'amendes. Ces montants sont encaissés par la sécurité publique via les offices des poursuites ou les offices d'exécution des peines pour la transformation en jours-prisons si non-paiement de l'amende ; environ 90% de ces montants ont été payés.

A Payerne, le montant des amendes peut aussi aller jusqu'à Fr. 5'000.- et oui c'est effectivement dissuasif. Peut-être que Fr. 150.-, c'est trop bon marché, mais il faut bien trouver un juste milieu. Il constate effectivement un décalage entre l'ancien règlement des déchets et l'actuel avec les mises à jour effectuées. En fonction du nombre de récidives, la Commission de police augmente le montant de l'amende. Bien que d'accord avec le **Conseiller Philippe Savary**, le **Municipal Edouard Noverraz** démontre avec les chiffres annoncés que l'on attrape des gens, de plus en plus. Est-ce bon signe ou mauvais signe, ça dépend si l'on veut voir le verre à moitié ou à moitié plein !

**Le Conseiller Sébastien Pedroli** demande la parole et nous informe que, bien faisant partie de la commission ad hoc, il ne sait pas encore si aujourd'hui il va s'abstenir ou rejeter le règlement. Il prendra sa décision en fonction de ce que le débat amènera. Il a plusieurs remarques qu'il souhaite apporter. La première, c'est qu'en qualité de juriste, il considère d'une manière générale

qu'il s'agit d'un règlement un peu fourre-tout reprenant tout ce qui existe dans la commune : déchetterie, injures, prostitution, linge en ville. Il trouve que la systématique du règlement porte à confusion.

Bien que ne partageant pas tout à fait l'avis de son collègue de parti **Philippe Savary**, car il trouve que les tarifs des amendes sont corrects, le **Conseiller Sébastien Pedrolì** relève simplement que l'amende sur la non-utilisation des sacs à ordures agréés est à Fr. 150.- dans le présent règlement et limitée à Fr. 100.- dans le Règlement communal sur les déchets. Il attire l'attention de la Municipalité sur l'importance de corriger l'autre règlement pour éviter de se retrouver avec deux sanctions possibles pour la même infraction.

La dernière chose qui l'intrigue et l'interpelle, c'est que le fait que le Conseil communal va perdre des compétences car beaucoup de règlements vont être rédigés directement par la Municipalité sans forcément passer par l'intermédiaire du Conseil communal. En toute franchise, cette situation l'inquiète. Il prend pour exemple le Règlement sur la prostitution entré en vigueur. Dans son art. 72, on donne une base légale à ce règlement qui existe déjà et on profite du nouveau règlement de police pour limiter les heures d'ouverture des salons de massage alors que c'était prévu dans le Règlement sur la prostitution. Le **Conseiller Sébastien Pedrolì** trouve qu'il y a beaucoup de choses similaires qui le dérangent, ainsi que dans la systématique. Il prend pour exemple les activités dangereuses, ou sont mentionnés sauf erreur de sa part, le fait de suspendre le linge et secouer un plumeau à poussière.

S'étant abstenu dans la commission, il avoue que compte tenu de ce qui précède, il hésite encore même s'il n'apprécie pas les gens qui s'abstiennent ; mais il souhaitait nous faire part de ses remarques ce soir.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Il annonce qu'il va soutenir ce règlement tout en comprenant l'intervention du **Conseiller Sébastien Pedrolì**. Il regrette qu'on n'ait pas saisi l'opportunité d'y traiter le volet économique, notamment les horaires d'ouverture des cafés-restaurants et des commerces. Cela aurait été l'occasion de leur donner une petite bulle d'air. On les a soutenus pendant la crise du Covid et il nous appartient de soutenir l'activité économique de notre Commune sur le long terme, c'est aussi un enjeu. Cela a été exprimé lors des élections et c'est intégré dans le programme de législature. Dès lors, le **Conseiller Lionel Voinçon** prend l'initiative de déposer un amendement pour donner un petit peu de souplesse aux cafetiers-restaurateurs, en espérant qu'il sera soutenu.

Cet amendement porte sur l'article 118 al. 1 du règlement. Il s'agit de l'article commençant « Par établissement, .... » qui aurait, comme nouvelle teneur : « Par établissement, il n'est en principe pas accordé plus de deux permissions hebdomadaires. Une fois par mois, une autorisation supplémentaire est accordée. » L'objectif est de permettre aux cafetiers-restaurateurs d'avoir une soupape supplémentaire car les deux permissions existantes dans le règlement sont le vendredi et le samedi.

L'idée est de donner l'opportunité aux cafetiers-restaurateurs une fois par mois, si leur bistrot est plein, de pouvoir rester ouverts une demi-heure/une heure de plus pour réaliser un chiffre d'affaires plus élevé. C'est un petit geste et clairement pas la panacée, mais c'est toujours mieux que rien. Une fois par mois ne lui semble pas déraisonnable compte tenu de la pesée d'intérêt entre les nuisances causées et la tranquillité des riverains. Il invite les conseillers à soutenir ce petit geste en faveur de l'économie locale.

Le **Municipal Edouard Noverraz** est aussi favorable à mettre en avant la mobilité et soutenir les commerçants et les restaurateurs. Le fonds Covid Solidaire a été une bonne chose. Il entend et comprend la demande de leur donner un petit coup de pouce et en même temps, de par son rôle,

il voit l'autre côté de la balance. Selon le monde qu'il y a, est-ce que cela vaut la peine d'ouvrir trente minutes de plus lorsque c'est improvisé ?

Il y a aussi la question de la sécurité, le fait que les gens sortiront plus tard, seront en décalage vu que ce sera à chaque fois un autre établissement ; finalement cette fermeture plus tardive risque d'être répercutée sur tous les jours de la semaine. Cela lui semble compliqué. Par contre, pour rassurer tout le monde, la Municipalité est favorable au fait de donner un coup de pouce à des établissements qui souhaitent organiser une manifestation ou comme lorsque plusieurs établissements se sont mis ensemble pour le faire.

Le **Municipal Edouard Noverraz** s'inquiète aussi par rapport à la sécurité et à toutes les nuisances que cela peut générer. Il est favorable à donner un coup de pouce aux établissements publics tout en préservant la population, notamment les gens qui se lèvent tôt pour aller travailler.

Le **Conseiller Lionel Voignon** remercie le **Municipal Edouard Noverraz** pour son retour sur sa proposition. Il entend bien et admet qu'il y a des nuisances. Cependant, un fois par mois lui paraît raisonnable. La Municipalité elle-même a fait un pas dans cette direction en passant de 23h30 à minuit. Le pas ayant déjà été fait d'une demi-heure, accepter cet amendement, c'est donner l'occasion de maintenir ces nuisances une heure de plus dans le bistrot. C'est comme voir le verre à moitié vide ou à moitié plein ; voilà pourquoi il réitère son invitation à soutenir cet amendement.

La **Présidente** remercie le **Conseiller Lionel Voignon** et propose d'appliquer l'article 91 du Conseil communal et d'ouvrir la discussion sur cet amendement précis. La parole n'étant plus demandée, elle propose de voter sur cet amendement en rappelant de garder une totale liberté de vote sur le fond.

Amendement de l'article 118 du règlement : Par établissement, il n'est en principe pas accordé plus de deux permissions hebdomadaires. Une fois par mois, une autorisation supplémentaire est accordée.

L'article 118 du règlement est donc amendé et accepté à une large majorité du Conseil.

La **Présidente** ouvre la discussion pour la suite des opérations. Elle passe la parole à la **Conseillère Sarah Neuhaus** qui a une question concernant l'article 28 alinéa 4 du règlement qui mentionne que la Municipalité ou l'autorité délégataire peut percevoir un émolument. Elle demande si un règlement basé sur des critères objectifs existe ou si l'émolument est perçu au cas par cas.

Le **Municipal Edouard Noverraz** répond que non, pour le moment, il n'y a pas d'émolument du tout. La majorité des demandes émanent de sociétés locales et ce serait un peu hypocrite et peu correct de leur donner d'un côté du soutien et de reprendre de l'autre côté un émolument.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** clos la discussion et procède au vote sur l'ensemble des conclusions municipales, étant donné que de l'article 118 du règlement communal de police a été amendé par le **Conseiller Lionel Voignon** et qu'il a été accepté, nous allons voter sur les conclusions municipales amendées.

Le préavis 08/2022 amendé est accepté à une large majorité.

Par conséquent :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 08/2021 de la Municipalité du 4 mai 2022 ;

**Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

### Article 1

**amendé :** d'adopter le règlement communal de police tel qu'amendé ;

**Article 2 :** d'adopter la modification du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance tel que présentée.

### **Point 2 : Préavis 15/2022 – Réaménagement routier, mobilité douce et arborisation de l'avenue Général-Guisan**

La **Présidente** appelle le **Conseiller Michael Marguet**, président-rapporteur de la commission et la **Conseillère Stéphanie Savary**, rapporteuse de la commission des finances (CoFin) et leur passe la parole.

Elle les remercie pour la lecture des conclusions de leurs rapports et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

Elle donne la parole à la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** qui intervient sur ce préavis, spécialement sur le point 7.1 Opposition de Madame Françoise Correvon et consorts. Nous parlons bien ici d'une opposition de riverains-citoyens qui ne sont pas contre le projet, ni contre les arbres bien au contraire, mais qui demandent juste de revoir l'implantation des arbres en y apportant une alternative.

A la suite de la séance de présentation de la Municipalité aux riverains du 21.06.22, Madame Françoise Correvon, porte-parole d'un groupe de propriétaires, se rend au service des travaux afin de discuter avant la mise à l'enquête. Il n'y a pas de temps à perdre, celle-ci débutant le 24.06.2022. Rendez-vous a été donné par le **Municipal Jacques Henchoz** le 30.06.2022, donc il n'était déjà plus possible de discuter avant. C'est pourquoi à la suite de cette séance, les riverains n'ont pas eu d'autre choix que de passer par la voie d'opposition.

Une séance a ensuite eu lieu le 26.07.2022 avec la porte-parole. Selon les dires de Madame Françoise Correvon, lors de cette séance, il n'a jamais été mentionné la non-recevabilité de l'avenue Général Jomini 28 qui est dans l'opposition. De plus, elle a toujours été prise en compte dans les débats. Seule proposition faite par la Municipalité, prendre en charge le coût d'abattage de deux arbres existants pour pouvoir en planter deux nouveaux à Fr. 30'000.- pièce, mais sur l'avenue.

Il a également été mentionné que la proposition des opposants a été présentée au CFA et qu'elle serait tout à fait réalisable. Le principal argument de la Municipalité de ne pas entrer en matière pour revoir l'implantation des arbres est la distance entre chacun, ainsi que le nombre. Mais si l'on regarde le plan, il y a des segments de deux-trois arbres avec un intervalle de huit ou dix mètres qui se situent aux entrées et autres constructions qui font partie de Payerne ville d'hier. De ce fait, pourquoi ne pas approfondir et étudier la proposition des opposants d'enlever trois arbres et de décaler certains. La typologie de l'avenue voulue par la Municipalité ne serait pratiquement pas modifiée.

La **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** rappelle que ces quelques riverains, qui ne seront que peu impactés comme le mentionne le rapport de la commission, subissent et vont subir pendant encore quelques mois les nuisances pour le bien de Payerne, ville de demain. Elle s'interroge sur ce que dit la **norme VSS** si importante lors du préavis de la Vignette 06-2021 par rapport au flux de piétons car, comme mentionné dans le préavis, l'avenue Général Jomini est bordée d'établissements scolaires et de nombreux élèves l'empruntent quotidiennement.

Dans cette avenue, le trottoir situé à l'est fera entre 2.8 et 4 mètres moins 80 centimètres. Les arbres de ce préavis sont donc moins dangereux pour les piétons que ceux de la Vignette. Si elle comprend bien, on peut interpréter les normes comme on le souhaite. Trois arbres pourraient aussi être plantés ailleurs, comme cela a été fait lors de l'extension du GIB.

Pour Payerne ville de demain, il faut construire avec Payerne ville d'hier. Comme il n'est pas possible d'amender, ni pour l'article 1, elle ne pense pas que refuser ce préavis aujourd'hui, afin qu'il soit représenté au prochain Conseil communal avec des solutions, fasse prolonger la durée des travaux. C'est pourquoi la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** va refuser ce préavis tel que proposé. Quelle serait votre réaction si l'on vous plantait un arbre devant votre terrasse alors que c'est possible de faire autrement ? Elle remercie le Conseil pour son attention.

La **Présidente** remercie la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** et passe la parole au **Conseiller Urs Berchtold**. Il comprend tout à fait que la Municipalité défende sa position et ses souhaits dans un préavis. Mais il souhaite quand même entendre les points positifs et négatifs d'un sujet avec explications de la Municipalité afin de savoir pourquoi elle a choisi la solution précitée. Dans le préavis 15/2022, il y a plusieurs endroits où l'on donne des explications incomplètes. Ces explications ne sont pas fausses, mais plutôt insuffisantes.

Comme premier exemple, le **Conseiller Urs Berchtold** mentionne la couche de support avec l'enrobé KMA, où l'on parle seulement de la réduction CO<sub>2</sub> et on compare 800 tonnes d'enrobé standard avec 800 tonnes d'enrobé KMA pour arriver à une réduction de 77% de CO<sub>2</sub> ; un chiffre qu'il estime d'ailleurs douteux. Mais est-ce qu'on précise que la portance d'un enrobé KMA est beaucoup moins bien qu'un enrobé habituel : est-ce qu'on dit que pour compenser partiellement ce problème de portance, on va augmenter l'épaisseur du KMA à 12 cm au lieu des 10 cm d'un enrobé standard ? Ces 20% de matériau supplémentaire ne sont pas intégrés dans le tableau de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> qu'on trouve dans le préavis.

Comme autre exemple., le **Conseiller Urs Berchtold** cite la couche de surface. On nous explique que le revêtement phono-absorbant réduit le bruit et qu'on va utiliser ce type d'enrobé. Cette information est correcte, le phono absorbe vraiment le bruit. Mais est-ce qu'on nous dit que la durée de vie d'un phono-absorbant est d'au maximum 10 ans alors que celle d'un revêtement standard est de 25 ans. Nous devons remplacer ce revêtement beaucoup plus fréquemment. Est-ce qu'on nous dit que le phono-absorbant peut perdre assez rapidement une bonne partie de la réduction de bruit à cause de la poussière ? En effet, la poussière bouche les pores et c'est très difficile de nettoyer le phono-absorbant. Actuellement, la seule solution est de fraiser quelques millimètres ; mais même avec cette solution, nous n'avons pas l'expérience sur le long terme.

L'entretien de phono-absorbant est difficile et va coûter un certain montant ; le **Conseiller Urs Berchtold** aurait préféré être informé de ces points. Pour terminer, il invite la Municipalité à donner au Conseil communal la totalité des informations dans les futurs préavis.

La **Présidente** remercie le **Conseiller Urs Berchtold** et passe la parole au **Conseiller Yves Diserens** qui souhaite intervenir au sujet du concept paysager du projet de ce préavis, non pas pour remettre en question la présence de ces arbres, ni même le principe d'un arrosage automatique

qu'il juge adéquat dans un projet de cette envergure, mais bien pour apporter un regard critique sur le concept des fosses de plantation proposées.

Il pense que le traitement de cette importante artère de la ville doit obligatoirement comporter une arborisation majeure telle que présentée dans le préavis, soit une série de 21 arbres répartis sur le tronçon.

Il a beaucoup plus de peine à adhérer au projet sur le concept des fosses de plantation. En effet, le préavis propose une solution qu'il qualifie de bunker de plantation puisqu'il est proposé une fosse en béton armée aux dimensions impressionnantes consommant plus de 8m<sup>3</sup> de béton par fosse qui multipliés par les 21 arbres, ce qui ne représente pas moins de 170 m<sup>3</sup> de béton.

Si la volonté de verdier et d'arboriser la ville consomme à chaque fois autant de béton, le **Conseiller Yves Diserens** se demande si on ne va pas finir par taxer les écologistes d'être les plus grands bétonneurs de Payerne.

Il est conscient que, pour qu'un arbre puisse se développer et croître sainement, il lui faut un substrat en suffisance, mais doit-on absolument confiner ce substrat dans une enceinte pareille ? N'exagère-t-on pas, dans cette infrastructure disproportionnée, avec des détails d'exécution plus proches de l'ouvrage d'art que du carreau de jardin ? N'existe-t-il pas de technique plus légère pour contenir ces fosses de plantation ?

Il entend déjà la Municipalité brandir le risque des dégâts aux infrastructures et aux aménagements de surface que les racines pourraient occasionner. Bien sûr que ce risque peut exister mais doit-on vraiment s'en prémunir avec une proportionnalité pareille ? N'est-on pas en train de chasser la mouche avec un canon DCA ? Il pense vraiment qu'on marche sur la tête dans l'approche proposée. Et il ne parle même pas du bilan environnemental d'une telle opération si l'on imagine les moyens et matériaux à mettre en œuvre pour planter un arbre. Il reste convaincu que d'autres solutions plus légères seraient parfaitement adaptées pour ce projet.

La conception proposée dans le préavis conduit bien évidemment à des coûts « béton » puisqu'il suffit de diviser le montant prévu pour l'arborisation par les fameux 21 arbres pour obtenir un prix par tronc de près de Fr. 40'000.-. Sachant que l'arbre lui-même, l'aulne de Spaeth, coût moins de Fr. 1'000.-/pièce. Même en retranchant le coût de l'arrosage automatique sur lequel il s'est déjà exprimé favorablement tout à l'heure, on obtient un coût de près de Fr. 34'000.- par arbre. Est-ce vraiment à ce prix-là que l'on veut arboriser notre ville ?

En conclusion, le **Conseiller Yves Diserens** est pleinement favorable au projet dans son ensemble, y compris son concept d'arborisation, mais il ne peut pas cautionner la méthode proposée pour les fosses de plantation qu'il estime totalement disproportionnées. Il exprimera donc son abstention lors du vote pour marquer à la fois son soutien au projet et son désaccord sur le point des fosses de plantation.

**La Présidente** remercie le **Conseiller Yves Diserens** et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme** qui, contrairement à son collègue de parti le **Conseiller Yves Diserens**, a mené une enquête.

Il a essayé de se renseigner sur le prix réel d'un arbre dans d'autres communes. Tout d'abord, il tient à préciser, que comme son collègue de parti le **Conseiller Yves Diserens**, il est absolument favorable à ce projet d'arborisation. Il est clair qu'il ne s'oppose pas à ce préavis mais il souhaite que l'on puisse trouver une autre solution.

Par contre, il est opposé au protocole d'arborisation retenu. En effet, sans entrer dans les détails, il estime la technique très coûteuse et très contraignante. Il s'agit de mettre un arbre au milieu de 5 dalles de béton (1 de chaque côté et 1 au-dessus) et effectivement de « bunkériser » un

arbre. Sans vouloir faire référence au Moyen-Age, on aurait presque l'impression d'une recluse dans un cloître. Il existe sans doute d'autres techniques ; celle-ci, en tout cas, est très coûteuse et avoisine les Fr. 40'000.- par arbre.

Le **Conseiller Xavier Prudhomme** s'est renseigné auprès d'autres communes qu'il connaît, notamment auprès de Messieurs Edi Macuglia de la Ville de Neuchâtel et Michael Rosselet de la Ville de Lausanne. Tous les deux sont sans parti pris politique, le premier étant un élu Vert libéral et le deuxième est un élu Vert. Il s'est permis de leur communiquer le préavis 15/2022, puisque ce dernier est public, afin de les interroger.

A l'unanimité, ces deux personnes déléguées aux arbres de leur ville respective, m'ont répondu qu'il ne fallait surtout pas faire ça. Il s'agit d'une technique utilisée il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années et qui n'est plus du tout utilisée aujourd'hui. Pour accréditer ce qu'il vient de dire, le **Conseiller Xavier Prudhomme** cite Monsieur Michael Rosselet : « Par le passé, nous avons utilisé des murs et dalles tels que vous me le signalez afin de délimiter les fosses de plantation. Depuis, nous avons renoncé à ce genre de dispositif. Ils ont le défaut d'empêcher tout échange avec le sol environnant. Les murs consistent en un obstacle infranchissable à l'exploration racinaire et aux apports gazeux et hydriques provenant des alentours ».

Le retour d'expérience de la ville d'Angers en France, qui a été la première à effectuer ce genre d'expérience date de 1985 ; elle a donc du recul sur la technique que le **Conseiller Xavier Prudhomme** décrit comme suit. Cette technique est simple ; elle consiste à créer un îlot de plantation sur toute la surface des arbres à planter et faire un socle avec un mélange de terre et de pierres qui permet effectivement de manière très simple de laisser l'espace nécessaire au développement des arbres.

Dans son courriel, Monsieur Michael Rosselet décrit comme suit la technique utilisée actuellement à Lausanne : « Nous optons pour un sol structurant composé de pierres de grosse granulométrie (variables – 50/80 ou 80/150) constituant l'ossature et assurant la portance. Les interstices représentent 30 à 35% du volume en place et offrent le substrat nécessaire au développement des arbres. Le mélange terre-pierre ainsi constitué est cylindré-vibré par couches de 30 cm » etc, etc. Le **Conseiller Xavier Prudhomme** arrête ici la lecture du protocole que lui a adressé en entier Monsieur Michael Rosselet.

Ce dernier a également confirmé par écrit que la ville de Lausanne installe, en fourchette haute, environ Fr. 15'000.- l'unité le coût de plantation d'un arbre.

Quant à la ville de Neuchâtel, elle est sur un budget bien inférieur ; de Fr. 5'000.- à Fr. 10'000.- ; Fr. 10'000.- étant la fourchette haute, pour la plantation d'un arbre, avec une équivalence par rapport au cahier des charges.

A la lecture de ce qu'il vient de nous exposer, le **Conseiller Xavier Prudhomme** invite d'une part la ville de Payerne à adopter le protocole de plantation des arbres de la plupart des villes suisses telles que Bâle, Berne, Neuchâtel et Lausanne pour le volet écologique et, d'autre part de réduire en même temps le volet économique. On parle aujourd'hui d'un coût de plantation de Fr. 780'000.- pour 21 arbres. Il propose de diviser par deux cette ligne économique en passant à Fr. 390'000.- qui, divisés par 21 arbres dépasse largement le budget de Fr. 15'000.- l'unité et laisse une marge de manœuvre ainsi que la possibilité d'ajouter l'arrosage automatique qui est, comme l'a dit le **Conseiller Yves Diserens**, une excellente idée de la Municipalité.

A ce titre-là, le **Conseiller Xavier Prudhomme** propose l'amendement suivant :

- Article 2 amendé : d'autoriser la Municipalité à réaménager l'avenue Général Jomini pour un montant de Fr. 1'910'000.- TTC (conséquence de la réduction du budget « fosses de plantation, arbres et système d'arrosage » à Fr. 390'000.- pour un total de 21 arbres au lieu de

Fr. 780'000.- pour un total de 21 arbres), dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR ;

- Article 3 amendé : remplacement de Fr. 2'300'000.- par Fr. 1'910'000.-
- Article 4 amendé : remplacement de Fr. 2'300'000.- par Fr. 1'910'000.-.

Le **Conseiller Xavier Prudhomme** remercie l'assemblée et espère qu'elle votera cet amendement qui possède à la fois une utilité écologique et une utilité économique puisqu'il fera économiser à nos concitoyens Fr. 380'000.- de dépense.

La **Présidente** remercie le **Conseiller Xavier Prudhomme** et laisse la parole au **Municipal Jacques Henchoz**.

Quand il lit que les conclusions du rapport démontrant que la commission se montre satisfaite des informations contenues dans le présent préavis, après avoir entendu les conseillers ayant pris la parole, le **Municipal Jacques Henchoz** se demande ce que la Municipalité a fait de juste !

Il répond à l'intervention du **Conseiller Xavier Prudhomme** en précisant que loin de la Municipalité de mettre en doute ses explications et les renseignements pris à Lausanne et Neuchâtel, mais quand on veut avoir la possibilité de voter, ayons toutes les informations.

Est-ce que Lausanne et Neuchâtel ont parlé des arbres sur les routes où les transports spéciaux peuvent monter à 90 tonnes ? Est-ce qu'ils vous ont parlé des racines qui ressortent sur le trottoir comme en direction du cimetière St-Jacques ? Probablement pas. Il rappelle à l'assemblée que la commune de Payerne ne lance pas l'argent par les fenêtres. Prenez pour exemple la route de Bussy, un des premiers préavis lorsqu'il était dans ce Conseil, les arbres sont plantés là-bas dans le terrain et non dans des fosses car ce n'est pas nécessaire. Les arbres plantés plus loin sur la gauche dans l'avenue Général Jomini, en face de l'arsenal, ne sont pas non plus plantés dans une fosse car ils ne sont pas sur le passage des véhicules jusqu'à 90 tonnes.

Il invite l'assemblée à ouvrir le préavis en page 12 et regarder la coupe type A, située en bas à gauche, et lui demande d'imaginer le passage d'un camion de 90 tonnes sur la bordure intitulée « Bordure granit ». Les calculs sont assez simples : avec un 90 tonnes, c'est à 45 degrés que se répartit le poids dans le sol et si vous n'avez pas cette coupe béton, cela va évidemment beaucoup plus loin et provoque des dégâts pouvant aller jusqu'à relever le trottoir.

Il est donc nécessaire dans ce cas-là d'avoir ce type de fosse, qui permet également de remplacer facilement un arbre et son substrat si, par hasard, il devait à terme avoir une maladie ou être abîmé pour une raison quelconque. Ces interventions, le **Municipal Jacques Henchoz** ne sait pas si Lausanne et Neuchâtel l'ont dit, ne nécessitent pas l'enlèvement du revêtement bitumeux, mais uniquement la partie de la fosse du trottoir touché. Ces prestations n'ont donc aucun impact sur la chaussée.

Cela étant dit, le **Municipal Jacques Henchoz** encourage l'assemblée à soutenir le préavis municipal partant de l'idée que ce n'est pas Jacques Henchoz et la Municipalité qui ont créé ceci, mais qu'ils ont aussi pris contact avec des gens compétents : des bureaux d'ingénieurs, un architecte spécialiste des arborisations urbaines. En outre, le préavis tel que présenté a été également validé et recommandé par la Direction générale de la mobilité.

Il conclut en relevant que pour les fosses, la Municipalité ne lance pas l'argent par les fenêtres ; au contraire, elle veut quelque chose de sûr, d'efficace, qui dure sur le long terme et qui coûte moins cher en occasionnant moins de dégâts.

Concernant les arbres en eux-mêmes et l'opposition qui a été faite, le **Municipal Jacques Henchoz** remercie démocratiquement les conseillers pour leurs arguments. Il lui semble que la mention de la présentation aux riverains dans cette même salle a été oubliée ; ces derniers ne devaient donc

pas être surpris par la mise à l'enquête. De plus, la Municipalité a opté pour cette solution d'arbres également avec des professionnels et par cohérence. Là aussi, la Direction générale de la mobilité soutient ce choix. Faut-il aujourd'hui rappeler qu'avec la chaleur que nous avons eu ces derniers temps, une arborisation permet une diminution de 5 à 6 degrés de température au sol. C'est aussi agréable si l'on est sur une terrasse d'avoir un peu moins chaud.

La Municipalité maintient bien évidemment son projet et ses arbres par cohérence dans cette arborisation.

Pour revenir à la technique expliquée par le **Conseiller Urs Berchtold**, il s'agit d'un débat d'expert, le **Conseiller Urs Berchtold** connaissant parfaitement cette technique de par sa profession. Là aussi, la commune s'est entourée de professionnels compétents. Il est vrai que nous n'avons pas un recul de 50 ans sur cet enrobé KMA de recyclage. Pourtant en Belgique, il est utilisé depuis longtemps et il tient. Le **Municipal Jacques Henchoz** ne peut malheureusement pas nous citer d'exemple, à Lausanne ou à Neuchâtel, d'un de ces revêtements recyclés de plus de 50 ans car cela n'existait pas. Cependant, les premiers retours sont excellents.

Au niveau de l'entretien du revêtement phono-absorbant, la Commune de Payerne a beaucoup appris de la rue de la Gare où du phono-absorbant a été posé. Souvenez-vous, les conseillères et conseillers qui étiez dans cette salle, vous aviez voté la réfection de la rue de la Gare avec un revêtement phono-absorbant. Nous n'avions alors pas le recul de l'entretien.

Le **Conseiller Urs Berchtold** a raison en mentionnant qu'un phono-absorbant mal entretenu n'a plus son efficacité. Mais on a appris qu'il existe, et l'Etat possède ce genre de machine qui permet, par soufflerie, de nettoyer les pores du phono-absorbant pour maintenir la circulation d'air et améliorer sa longévité.

Bien que prêt à continuer ce débat tant il aime ça, pour conclure, le **Municipal Jacques Henchoz** relève que la Municipalité a mis son temps et son énergie pour travailler sur ce préavis. Elle a pris beaucoup de renseignements ; elle a travaillé plus de 5 heures avec la commission technique et la commission des finances. La commission technique a d'ailleurs remercié la Municipalité pour la clarté et la précision de son préavis.

Le **Municipal Jacques Henchoz** recommande vivement à l'assemblée de refuser les amendements, de voter les conclusions et l'en remercie.

La **Présidente** remercie le **Municipal Jacques Henchoz** et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme** qui précise les éléments suivants. Il n'a fait aucune accusation de jeter l'argent par les fenêtres ou quoi que ce soit. En qualité de conseillers communaux, chacune et chacun essaie d'effectuer son travail, de prendre un peu hauteur par rapport aux préavis et d'apporter aussi un avis externe, mais surtout des conseils qui sont parfois à prendre en compte et qui viennent de l'extérieur.

Il soulève que la grosse différence entre Lausanne, Neuchâtel et notre commune, c'est la taille. A Payerne, nous sommes 10'000 habitants et nous avons des services dignes d'une ville de 10'000 habitants et, comme le **Municipal Jacques Henchoz** l'a souligné, nous sommes obligés d'aller chercher des experts à l'extérieur. Donc parfois, notre intérêt est de ne prendre surtout aucun risque, voire même de mettre le degré de risque à - 50% ou - 100%, c'est-à-dire que quelquefois et sans faire aucune accusation, d'exagérer sur la note finale.

En revanche, des villes comme Lausanne ou Neuchâtel ont vraiment l'expertise chez eux. Ce sont des villes qui ont les moyens de se payer des délégués aux arbres de la ville, d'avoir un suivi et l'expertise en local. Ce que le **Conseiller Xavier Prudhomme** leur a soumis, c'est exactement le préavis.

Etant souvent à Neuchâtel, il y a déjà vu passer des transports spéciaux ; par contre, il n'y a jamais vu de routes ou trottoirs y subir les assauts des racines des arbres. Il réitère sa proposition de prendre contact avec la ville de Neuchâtel ou de Lausanne pour utiliser leur protocole de plantation d'arbres, qui a le mérite d'être déployé sur la plupart des villes suisses.

Pour conclure, le **Conseiller Xavier Prudhomme** réitère sa demande auprès du Conseil pour voter ce préavis avec l'amendement proposé, soit un vote utile, écologique et économique, avec cette ligne de réduction du budget « fosses de plantation, arbres et système d'arrosage » à Fr. 390'000.- pour un total de 21 arbres au lieu de Fr. 780'000.- pour un total de 21 arbres.

La **Présidente** remercie le **Conseiller Xavier Prudhomme** et passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**. Il félicite ses collègues PLR pour leurs interventions très pertinentes et desquelles il a appris beaucoup de choses ce soir. Plaisanterie mise à part, il est heureux que la ville de Lausanne soit citée en exemple. Plus sérieusement, il questionne le **Conseiller Xavier Prudhomme** s'il connaît la quantité d'arbres plantés en ville de Lausanne ou Neuchâtel avec le protocole proposé et combien de fois il a été utilisé.

Le **Conseiller Sébastien Pedroli** demande s'il possible de projeter les amendements pour avoir une parfaite connaissance avant le vote.

En réponse à la question du **Conseiller Sébastien Pedroli**, le **Conseiller Xavier Prudhomme** informe que d'après les informations communiquées par ces communes, la manière de procéder aux plantations d'arbres avec ces protocoles existe depuis 10 à 20 ans. Comme il l'a dit, c'est la ville d'Angers, en France, qui en a été l'initiatrice en 1985. A savoir qu'en Suisse, Bâle et Berne utilisent également ces protocoles et que les délégués aux arbres de Neuchâtel et Lausanne ont proposé de mettre leur protocole à disposition de la ville de Payerne.

La **Présidente** remercie le **Conseiller Xavier Prudhomme** et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz** qui précise encore que trois variantes de plantation ont été étudiées avant de prendre cette décision ; soit une variante avec des plaques métalliques soudées, une variante avec des modules synthétiques et celle retenue par la Municipalité.

Il informe également que la commune de Marly a utilisé cette technique de fosse depuis la sortie du pont de Pérolles et tout le long de l'arborisation de la route d'accès vers le centre.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** sollicite un instant pour laisser le temps aux scrutateurs d'afficher les amendements sur l'écran, selon la demande du **Conseiller Sébastien Pedroli**.

Elle propose de voter en bloc, en gardant la liberté du fond sur le vote, les amendements des articles 2 à 4 proposés par le **Conseiller Xavier Prudhomme** étant donné qu'ils sont en interaction. Si le vote est effectué séparément, il n'y aura plus de logique au niveau des conclusions amendées ou non.

Après lecture des articles 2 à 4 amendés, la **Présidente** procède au vote.

Les amendements du préavis 15/2022 proposés par le **Conseiller Xavier Prudhomme** sont acceptés à une large majorité du Conseil communal.

Le préavis 15/2022 amendé est accepté à une large majorité.

La **Présidente** remercie la commission ad hoc et son président-rapporteur, ainsi que la commission des finances et sa rapportrice pour leur travail et leur demande de rejoindre leur place.

Par conséquent,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**Vu** le préavis n° 15/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;

**Ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

**Article 1 :** de lever l'opposition de Madame Françoise Correvon et consorts ;

**Article 2 amendé :** d'autoriser la Municipalité à réaménager l'avenue Général Jomini pour un montant de Fr. 1'910'000.- TTC (conséquence de la réduction du budget « fosses de plantation, arbres et système d'arrosage » à Fr. 390'000.- pour un total de 21 arbres au lieu de Fr. 780'000.- pour un total de 21 arbres), dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR ;

**Article 3 amendé :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 1'910'000.- TTC et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

**Article 4 amendé :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'300'000.- TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

### **Point 3 : Préavis 16/2022 – Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2<sup>e</sup> main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité**

Le **Conseiller Christian Gauthier**, président-rapporteur étant excusé, la **Présidente** appelle et passe la parole au **Conseiller Alexandre Godel** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc et le **Conseiller Jean-François Rossier**, rapporteur de la commission des Finances (CoFin).

Elle remercie les **Conseillers Alexandre Godel** et **Jean-François Rossier** pour leur lecture et ouvre la discussion.

La **Présidente** passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qui a une question de détail concernant le calcul du nombre d'habitants en fonction des zones pour les moloks. Il s'étonne du peu d'habitants recensés, par exemple, dans la zone rue du Temple/place de la Concorde/rue des Granges, ou n'y a que 40 habitants, ou encore seulement 15 habitants pour la zone rue de la Gare/place de la Gare.

En réponse, le **Municipal Jacques Henchoz** souligne que le nombre d'habitants a été déterminé sur un rayon de 200 mètres, que ces nombres sont sujets à évoluer en fonction des constructions et de l'augmentation de la population.

Le **Conseiller Roland Bucher** s'opposera à ce préavis pour la simple et bonne raison qu'il ne comprend pas qu'on revienne avec les installations prévues à la déchetterie. Un préavis en lien avec ces installations ayant déjà été abandonné. Il a le sentiment que l'on revient à charge dans un projet global dans le but de faire passer ces installations et n'apprécie pas cette manière de faire. De plus, il ne comprend pas que l'on veuille absolument réaliser ces installations à la déchetterie, sachant que dans 4 ou 5 ans, tout sera modifié. Il doute que l'on puisse réutiliser les investissements proposés aujourd'hui.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**. De son côté il soutiendra le préavis tout en s'inquiétant d'y avoir lu que la Municipalité a prévu d'augmenter la taxe forfaitaire pour l'élimination des ordures de Fr. 81.- à Fr. 110.-, ce qui correspond à environ 37% d'augmentation. Sachant que l'électricité va augmenter entre 15% et 20%, que les assurances maladie augmenteront de 9% dans le Canton de Vaud, que les charges des locataires seront aussi plus élevées et que l'essence coûte plus cher, le **Conseiller Sébastien Pedroli** craint pour certaines familles que si la taxe passe à Fr. 110.- l'année prochaine, cela risque d'être compliqué pour elles de payer ces montants. Il aimerait s'assurer que ces deux prochaines années, la Municipalité évitera d'augmenter cette taxe.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Jérôme Piller** qui rejoint la position du **Conseiller Roland Bucher** et ne cautionnera jamais la manière de grouper trois objets distincts en un seul préavis pour faire voter les choses en bloc ; raison pour laquelle il s'opposera également à ce préavis.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Didier Jomini** qui demande si, dans les Hameaux, les conteneurs à verre vont rester ou disparaître.

La **Présidente** passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz** qui informe qu'en réponse à la demande de la commission ad hoc, la Municipalité lui transmettra un rapport sur l'utilisation de la déchetterie mobile.

Quant à l'accusation de vouloir faire passer la déchetterie avec d'autres objets dans un projet global, le **Municipal Jacques Henchoz** laisse les propos à son auteur.

Le **Municipal Jacques Henchoz** estime que ce serait grave de ne plus pouvoir utiliser dans 5 ans ce système de gestion des accès à la déchetterie, s'agissant d'un système dernière génération et d'un coût non négligeable. Lors de la mise en place de la prochaine déchetterie, qui nous dit que son accès sera déplacé, même si elle est plus grande ? Personne ne peut le dire, étant donné que c'est en phase de réflexion. Il est persuadé, et la Municipalité avec lui, que l'on peut réutiliser une barrière de dernière génération 5 ans après son acquisition.

Pourquoi trois objets sur un seul préavis ? Le **Municipal Jacques Henchoz** suppose que si trois préavis avaient été présentés au Conseil communal, une conseillère ou un conseiller se serait levé pour souligner que la Municipalité n'avait pas de vue d'ensemble. Alors que dans ce préavis 16/2022, le Conseil communal dispose d'une vue d'ensemble du traitement de nos déchets pour ces prochaines années.

Le **Municipal Jacques Henchoz** annonce que la taxe forfaitaire pour l'élimination des ordures n'augmentera pas de Fr. 30.- l'année prochaine. Il réexplique volontiers que l'adaptation de cette taxe sera effectuée en fonction de l'avancement des travaux. C'est pour cela que la déchetterie mobile a été intégrée dans le préavis.

Il rappelle également que l'installation des moloks est soumise à enquête publique et que cela peut prendre plus de temps que les prévisions de la Municipalité. Tant que leur installation n'est pas réalisée, la taxe n'augmentera pas.

Soulignant un argument peu percutant mais non négligeable, le **Municipal Jacques Henchoz** remarque que la commune de Payerne offre quelque chose de plus à sa population contre le paiement de la taxe contrairement, par exemple, à l'augmentation de l'essence où le consommateur n'obtient pas d'avantage supplémentaire.

Il rassure sur le maintien des conteneurs à verre dans les hameaux, tout en relevant que le verre est encore un déchet rapportant quelque chose.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme** qui, personnellement, votera pour ce préavis car il s'agit simplement d'une généralisation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Selon lui, c'est la seule manière aujourd'hui de pouvoir diminuer notre charge financière et être un peu plus écologique. A l'inverse de sa position à l'égard du **Municipal Jacques Henchoz** sur le préavis 15/2022, le **Conseiller Xavier Prudhomme** abonde cette fois-ci dans son sens avec un argument économique et un argument écologique.

Il laisse l'assemblée imaginer aujourd'hui des camions-bennes à ordures ménagères sillonner les villes pour soulever des conteneurs pesant en moyenne dans les 80 kg le conteneur alors que demain les camions-bennes enlèveront en une seule manœuvre entre 500 et 1'000 kilos. Il relève encore une fois l'avantage écologique et économique à voter pour ce développement de conteneur enterrés et semi-enterrés.

Le **Conseiller Xavier Prudhomme** espère que l'investissement des Fr. 185'000.- d'installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie et les Fr. 30'000.- d'installation d'une ressourcerie à la déchetterie seront réutilisables, même avec un surcoût raisonnable, lors du passage de la déchetterie actuelle à la déchetterie industrielle.

**La Présidente** le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion et procède au vote sur l'amendement proposé par la commission des finances en gardant la liberté du fond sur le vote.

L'amendement proposé par la commission des finances est accepté à une large majorité.

**La Présidente** procède au vote de l'ensemble des conclusions municipales amendées.

Le préavis 16/2022 amendé est accepté à une large majorité.

**La Présidente** remercie la commission ad hoc et son président-rapporteur, ainsi que la commission des finances et son rapporteur pour leur travail. Elle leur demande de rejoindre leur place.

Par conséquent,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**Vu** le préavis n° 16/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;

**Ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à :

- installer un système de gestion des accès et de vidéosurveillance à la déchetterie pour un montant de Fr. 185'000.- TTC ;
- installer une ressourcerie à la déchetterie, pour un montant de Fr. 30'000.- TTC ;
- installer des conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour un montant de Fr. 2'110'000.- TTC ;

soit pour un montant global de Fr. 2'325'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

**Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à mettre en place un service de déchetterie mobile sur le territoire communal, pour un montant annuel de Fr. 52'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

**Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 2'325'000.- TTC ;

**Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'325'000.- TTC, dont il y aura lieu de déduire la TVA, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;

**Article 5 amendé :** d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 8'000.-, dont il y aura lieu de déduire la TVA.

### **Point 4 : Préavis 19/2022 – Première série de compléments au budget 2022 :**

**La Présidente** appelle et passe la parole à **la Conseillère Sarah Neuhaus**, présidente-rapportrice de la commission des Finances (CoFin) pour la lecture des conclusions de son rapport.

**La Présidente** la remercie et ouvre la discussion. Elle passe la parole au **Conseiller Adrian Kocher**. Il a été ravi d'entendre dans les communications de la Municipalité que les vendanges s'annonçaient très bonnes. Aussi est-il surpris de lire dans le poste 3. Domaines et bâtiments, sous Achat vins, marc et divers une demande de budget supplémentaire de Fr. 50'000.- justifiée par une année moyenne nécessitant d'acheter plus de raisons, moût ou vin que prévu initialement ; raison pour laquelle il demande des précisions.

**Le Syndic Eric Küng** comprend la demande et explique que lorsque la Municipalité a établi ses demandes de crédit complémentaires, l'œnologue avait constaté que le raisin était tellement petit en raison de la sécheresse estivale et que le risque était grand d'avoir peu de jus. Avec les dernières pluies, le raisin a gonflé et la récolte s'avère bonne en quantité. A ce moment-là il était trop tard pour enlever la ligne de ce complément dans le préavis.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Urs Berchtold**. Il souhaite savoir à quel titre la Municipalité a décidé de payer les Fr. 79'000.- pour la réception de la Conseillère d'Etat. Était-ce des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ? Si la réponse est positive, il ne partage

pas cet avis car ce n'était absolument pas imprévisible. De plus, le Conseil communal a accordé, dans le préavis 19-2021 un montant de Fr. 50'000.- maximum par cas. Si la réponse est négative, la Municipalité aurait dû faire, dans ce cas, un préavis.

Sauf si la Municipalité le corrige, le **Conseiller Urs Berchtold** a l'impression qu'elle a dépassé ses compétences. Si c'est vraiment le cas, il prie la Municipalité de respecter les règles du jeu à l'avenir, même si c'est parfois embêtant.

**La Présidente** le remercie et passe la parole à la **Municipale Monique Picinali** qui répond que oui, c'était prévisible et que la Municipalité aurait clairement dû anticiper. Elle rappelle que cette réception était prévisible lors de l'élection de Madame Christelle Luisier. Par contre, sa fonction de Présidente du Conseil d'Etat est arrivée en juin et n'a pas laissé le temps à la Municipalité de préparer un préavis.

En outre, la Municipalité n'a pas mesuré non plus l'envergure de la réception due au nombre d'invités. Comme expliqué dans le communiqué, il a été décidé d'inviter les instances politiques dans le cadre d'une présidence du Conseil d'Etat, d'y ajouter des instances politiques du district et intercantionales de par la fonction que Madame Christelle Luisier occupait en tant que syndique. Il y avait également le personnel de la commune car nous n'avions pas eu la possibilité de fêter le départ de sa fonction de syndique.

Tous ces éléments se sont ajoutés les uns autres pour arriver finalement au nombre de 900 invitations envoyées. Le nombre de réponses positives n'a pas non plus pu être évalué et ce sont 470 invités qui ont participé à la cérémonie et au cocktail dînatoire.

La **Municipale Monique Picinali** assure que le comité d'organisation a tout fait pour rester dans ses compétences qui étaient de Fr. 50'000.- et donne raison au **Conseiller Urs Berchtold**. Effectivement, ils ont été dépassés et il restait la solution de la demande de crédit complémentaire ; sachant que le préavis aurait également été voté ce soir.

La Municipalité aurait aussi pu faire le choix d'aller au rabais plutôt que d'organiser une belle fête. La **Municipale Monique Picinali** admet que ce choix peut être contesté mais il est bénéfique pour l'image de Payerne.

Sur les Fr 79'000.-, le décompte, dans l'attente de deux dernières petites factures, est d'environ Fr. 74'850.-. Le coût de l'apéritif avec la population et la cérémonie s'élève à Fr. 24'000.-, les frais généraux à Fr. 7'000.-, le cocktail dînatoire avec l'aménagement spécial de la halle des fêtes à Fr. 44'000.-.

A savoir que sans l'aménagement spécial de la halle des fêtes, Fr. 8'000.- à Fr. 10'000.- auraient pu être économisés mais le montant total dépassait déjà la compétence des Fr. 50'000.- allouée à la Municipalité.

La **Municipale Monique Picinali** assure que le comité a bien réfléchi au choix des fournisseurs. Elle reconnaît que la Municipalité aurait dû mieux anticiper dès le mois mars en faisant des scénarios portant sur le nombre d'invités et les coûts d'une telle manifestation. Personnellement, elle s'en excuse. Se rendant compte que les Fr. 50'000.- allaient être dépassés, la Municipalité a fait le choix de ne pas brader sur la qualité de la fête afin de promouvoir Payerne au niveau du Canton. Elle ajoute encore que les comptes de cette fête seront disponibles sous peu.

**La présidente** remercie la **Municipale Monique Picinali**. La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion.

S'ensuit la votation pour l'intégralité des conclusions municipales.

Le préavis 19/2022 est accepté à une large majorité du Conseil communal.

**La Présidente** remercie la commission des finances et la **Conseillère Sarah Neuhaus**, présidente-rapporteuse pour leur travail. Elle lui demande de rejoindre sa place.

Par conséquent,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**Vu** le préavis n° 19/2022 de la Municipalité du 24 août 2022 ;

**Ouï** le rapport de la commission des finances ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

**Article 1 :** d'accorder à la Municipalité des compléments au budget 2022 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 334'000.- et une augmentation des revenus de Fr. 10'000.- ;

**Article 2 :** la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

	Modification des charges	Modification des revenus	
Excédent de charges prévu au budget 2022			<b>354'527.-</b>
1. Administration générale	86'500.-		
3. Domaines et bâtiments	148'000.-	10'000.-	
4. Travaux	93'000.-		
6. Police	6'500.-		
Charges supplémentaires	334'000.-		<b>334'000.-</b>
Revenus supplémentaires		10'000.-	<b>-10'000.-</b>
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires			<b>678'527.-</b>

### Point 5 : Divers

La **Présidente** ayant reçu un postulat en début de séance, elle passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli** pour la lecture de son postulat « A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ? » (Annexe 14).

La **Présidente** rappelle la procédure pour le traitement d'un postulat :

1. Etude de recevabilité du postulat, selon l'art. 76 du règlement du Conseil communal
2. Traitement du postulat, selon l'art. 77 du règlement du Conseil communal.

Aucun membre présent ne s'opposant à sa recevabilité, la **Présidente** considère ce postulat recevable.

Concernant son traitement, **la Présidente** rappelle que nous ne traitons pas, dans cette première étape, le fond ou la prise en considération du postulat, mais uniquement sa conformité selon l'art. 74 du règlement du Conseil communal.

Le postulat étant recevable, **la Présidente** passe à son traitement. Le vote portera sur la prise en considération du postulat.

Elle passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Il est tout à fait d'accord avec le postulant que le bruit la nuit, notamment celui des voitures « tunées » et autre, est un gros problème. Par contre limiter le centre-ville à 30 km/heure questionne. D'une part, c'est quoi le centre-ville ? D'autre part, il estime que c'est un peu rapide comme manière de faire. Il pense qu'il faut d'abord cerner le problème et venir ensuite avec des mesures concrètes au lieu de déposer directement un postulat limitant le centre-ville à 30 km/heure. Pour lui, le centre-ville ne se limite pas à la Grand-rue, la rue de Lausanne et la rue de la Gare, il y a tout le reste. Le **Conseiller Roland Bucher** aimerait entendre le **Conseiller Sébastien Pedroli** sur ces questions.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**, pas étonné après 10 ou 12 ans de siège au sein de ce Conseil de ne pas entendre dire qu'une idée venant de la gauche est une bonne idée. Mis à part cela, il estime que ce postulat n'est pas contraignant ; il demande seulement à ce que la Municipalité réalise une enquête pour la mise en place du 30 km/heure et ensuite d'analyser toutes les possibilités de réduction du bruit au centre-ville. Il demande simplement qu'on étudie cette question. Quant à la définition du centre-ville, il laisse la Municipalité le déterminer en ayant précisé dans son postulat « le centre-ville et périphérie ». Il est resté volontairement vague dans son postulat pour donner à la Municipalité la possibilité d'étudier cette question. En effet, Lausanne constate une diminution importante du bruit depuis l'introduction du 30 km/heure la nuit. Montreux va certainement aussi l'instaurer. Bien entendu qu'on parle de la tranche entre 22h00 et 06h00 du matin.

Souvenez-vous d'un Monsieur Schmid, venu s'asseoir parmi nous lors d'un Conseil avant de s'installer avec le public. Le **Conseiller Sébastien Pedroli** ayant discuté avec lui, il lui avait confié que l'objectif sa venue était de faire part de son ras-le-bol du bruit en ville.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Il n'a pas d'opposition de principe par rapport au postulat du **Conseiller Sébastien Pedroli** mais il a une question qu'il adresse à la Municipalité en rapport avec sa mise en œuvre, le cas échéant. On peut toujours établir toutes les règles de droit que l'on veut, les mettre en œuvre, mais ensuite il faut s'assurer de les faire respecter. Se considérant comme un semi-riverain du centre-ville, il avoue être quelquefois dérangé par le bruit en été. Aujourd'hui, la limite de vitesse est de 50km/heure ; en passant à 30 km/heure dans le futur, a-t-on des moyens pour faire respecter cette limitation ? des radars ? des gendarmes couchés ?

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Edouard Noverraz**. Oui, il y a de nombreuses plaintes concernant le bruit en ville la nuit ; Monsieur Schmid n'est pas le seul à s'en être plaint. Du côté de la sécurité publique, on prend acte et on essaie d'agir avec la Gendarmerie. Lors de son opération coupe de poing, appelée Araponga (oiseau le plus bruyant au monde), elle avait arrêté trois voitures.

Deux radars pédagogiques se déplacent en ville, un troisième va être placé à la Vignette dès le 30.09.2022. Ces radars permettent d'avoir une photo du comportement des véhicules sur une période. Selon les résultats obtenus, les radars pédagogiques sont remplacés par des radars amendant les excès.

La Municipalité souhaite agir pour la réduction du bruit la nuit au centre-ville ; elle a encore discuté hier de placer un radar au centre-ville, ce qui est très compliqué. Le **Municipal Edouard**

**Noverraz** donne l'exemple d'un véhicule qu'il a pu dénoncer ; faute de flagrant délit enregistré, aucune suite n'a pu être donnée. Il existe aussi les médiateurs urbains ; malheureusement ils ne disposent pas des compétences requises pour arrêter les véhicules.

Le **Municipal Edouard Noverraz** confirme que oui, la Municipalité fait effectuer des contrôles liés à la réduction du bruit et est attentive à ce que ces rodéos cessent. La sécurité publique et la gendarmerie y travaillent ensemble. Il relève encore que la réduction du bruit en ville est un long et difficile combat, faisant partie des objectifs de la Municipalité pour cette législature.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. En complément puisqu'il a la mobilité dans son dicastère, il précise que la Municipalité a déjà effectué une réflexion sur ce dossier avec le bureau d'ingénieurs Christe & Gygax, spécialisé dans la mobilité. Bien entendu que la Municipalité laisse au Conseil une totale liberté de vote sur le traitement du présent postulat.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Il remercie les Municipaux pour leurs propos. N'étant pas sûr d'avoir obtenu réponse à sa question précédente, le **Conseiller Lionel Voinçon** demande s'il sera possible, lors de l'étude du 30 km/heure ou dans le cadre de ce postulat, de contrôler la vitesse avec des radars, des aménagements urbains ou d'autres manières de limitation ? A-t-on des marges de manœuvre au niveau communal ?

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Sachant qu'un panneau de circulation non contrôlé ne sert à rien, il confirme qu'il existe des moyens. Par exemple dans les zones 30km/heure, les passages piétons sont supprimés. En tant que commune déléгатrice, la Gendarmerie vient effectuer des contrôles de vitesse sur demande.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Il se dit étonné qu'avec les contrôles effectués, il ne semble pas y avoir d'effet et qu'il y ait encore de nombreuses plaintes. Comment cela se fait-il ?

Le **Municipal Jacques Henchoz** lui répond que, par exemple, lorsqu'un radar est placé à la rue Guillermaux, nombreux sont à envoyer un message Whatsapp à leurs contacts. Raison pour laquelle les professionnels deviennent plus malins, les appareils de contrôle plus petits sachant que le bon vieux radar dans la VW Golf placé à la rue Guillermaux ne fonctionne plus.

En son temps, la Municipalité avait réfléchi à l'installation d'un système identique à ceux installés dans les communes de Mézières et d'Echallens. Mais est-ce très accueillant d'être contrôlé par un poteau radar en arrivant en ville ? A savoir que ce sont des solutions possibles, des conventions existent, pourquoi pas ? Pour conclure, sans contrôle, le respect de la limitation de vitesse en ville est voué à l'échec.

La **Présidente** le remercie et passe la parole à la **Municipale Monique Picinali**. Elle confirme que ce genre de mesures doit s'accompagner d'aménagements et c'est quelque chose qui suivra en fonction des variantes choisies. Ce sont des éléments-clés pour ralentir la circulation sans avoir à contrôler la vitesse avec des radars.

La **Présidente** la remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. Tout en faisant plaisir au **Conseiller Sébastien Pedroli** en soutenant son postulat de réduction du bruit, il remarque que ce fameux 30 km/heure génère beaucoup de contraintes, confirmé par le débat en cours. Que ce soit à 30 km/heure ou 50 km/heure, les propriétaires de voitures tunées feront vrombir leurs moteurs en ville. A son avis, le 30 km/heure n'est pas la panacée et il faut absolument, en plus, étudier d'autres possibilités au moyen de contrôles ciblés des véhicules trafiqués et ceux qui roulent à fond pour le plaisir de faire du bruit. Pour lui, on peut faire le même bruit à 30 km/heure qu'à 50 km/heure. Pour conclure, oui à ce postulat, mais pensons global, il y

a sûrement des mesures beaucoup plus efficaces que simplement aménager le 30km/heure en ville afin de calmer les gens et pour dire que la commune a fait quelque chose.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Afin de rassurer le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**, la gendarmerie effectue 2 à 3 contrôles spontanés par an en collaboration avec le Service des Automobiles et de la Navigation (SAN). Même si on aimerait que ce soit plus fréquent, à chaque fois, plusieurs voitures doivent être remises en état ou reste au SAN parce qu'elles sont incompatibles avec la circulation routière.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Jérôme Piller**. En sa qualité de chauffeur de véhicules prioritaires, il rend attentif au fait que les chauffeurs de véhicules prioritaires perdent leur permis en roulant à 50 km/heure dans une zone à 30 km/heure. Rouler à 30 km/heure implique aussi que les véhicules d'intervention arrivent plus tard sur le lieu d'intervention.

La collaboration avec le SAN est une bonne chose, Cependant, il doute que les professionnels du SAN interviennent le samedi soir et pense plutôt que leur collaboration se résume aux horaires de bureau.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**. Comme l'a dit la **Municipale Monique Picinali**, les zones 30km/heure de nuit n'ont pas besoin d'être aménagées comme des zones piétonnières ; il n'y aurait donc pas d'impact.

Par rapport à ce que le **Conseiller Jérôme Piller** vient de dire, le **Conseiller Sébastien Pedroli** le rassure en annonçant une modification législative en cours aux Chambres fédérales. Elle évitera les soucis aux véhicules prioritaires dans les zones 30km/heure.

Tout en remerciant le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** pour son soutien à ce postulat, il rappelle également qu'il s'agit seulement d'un postulat demandant l'étude d'une zone 30km/heure la nuit au centre-ville.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** procède au vote du postulat « A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ? » (Annexe 14) par le **Conseiller Sébastien Pedroli**. Pour rappel, nous votons sur la prise en considération immédiate de la proposition et son renvoi à Municipalité.

Le postulat est pris en considération à une large majorité et renvoyé à la Municipalité.

**La présidente** passe la parole au **Conseiller Michael Marguet** pour la suite des divers. Il félicite le Bureau du Conseil et la technique pour l'inauguration de ce système de vote électronique qui a bien fonctionné, sans couac. Il suppose qu'il y aura des rapports précis sur les votes et demande qui y aura accès et comment ce sera diffusé ?

Précédemment, les votes étaient effectués à main levée, sauf demande spécifique d'un vote à bulletin secret ou d'un vote nominatif. Or, ce soir les votes à main levée lui semblent nominatifs, selon l'affichage actuel des noms à l'écran. Le **Conseiller Michael Marguet** demande si on a un souci, à ce niveau-là, avec le règlement ?

En réponse, **la Présidente** communique à l'assemblée que l'affichage actuel de l'écran indiquant les noms des conseillers reflète la situation du vote à main levée. La situation est la même que si les conseillers regardent autour d'eux pour voir qui a voté quoi. Les résultats ne seront pas intégrés au procès-verbal, excepté les résultats des votes nominatifs, joints en annexe au procès-verbal.

**La Présidente** passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Ayant constaté que le règlement du Conseil communal actuellement en ligne sur le site Internet de la commune n'est pas à jour, il

demande s'il est possible d'y mettre la bonne version, surtout maintenant qu'on utilise le système de vote électronique et de l'envoyer aux conseillers communaux qui travaillent sur papier ?

**La Présidente** le remercie, prend note de sa demande et la transmettra au Greffe. Elle passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**.

Il rebondit sur la dernière question du **Conseiller Michael Marguet** en lien avec l'affichage des votes pour une question destinée à Monsieur Richard de l'entreprise Meerkathe. Est-il possible d'afficher les noms en plus grand car il est plus difficile de les lire depuis le fond de la salle ?

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** adresse une 2<sup>ème</sup> question au **Conseiller Nicolas Schmid** :  
Quid du skatepark ?

**La Présidente** le remercie et passe la parole à Monsieur Richard. Au niveau de la lisibilité, la couleur noire du texte sur fond bleu pourrait être changée par du blanc. Il ne pourra pas agrandir le texte, mais pourrait rajouter des colonnes. Comme l'affichage des noms et prénoms est difficile à lire, on pourrait imaginer un affichage comme au Grand Conseil, qui affiche uniquement les places. Le tableau peut se lire comme un quadrillage de gauche à droite, les conseillers ayant les mêmes places à chaque fois comme dans un demi-cercle, mais ici de haut en bas. A savoir que le Bureau a fait une chose intéressante, en demandant un affichage par parti politique : en haut l'UDC et la partie du bas avec les Socialistes.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid** qui informe que pour le skatepark tout roule mais, dans le but de préparer au mieux le dossier qui sera mis à l'enquête et afin de bien expliquer aux voisins, la mise à jour des plans avec les modifications à apporter suite aux changements de l'entreprise spécialiste du skatepark est en cours. Dès que ces plans seront définitifs, ils seront soumis à la Municipalité et ensuite transmis au Conseil pour information. A savoir que modifications il y aura, non pas sur l'emplacement et l'emprise au sol, mais il sera un peu plus petit. On a refait des ateliers avec les futurs utilisateurs pour faire au plus juste et mettre le meilleur outil à leur disposition. On aimerait aussi présenter ces modifications aux voisins en espérant n'avoir pas ou un minimum d'oppositions à lever à futur dans le cadre du Conseil communal.

**La Présidente** le remercie et passe la parole à la **Conseillère Sarah Neuhaus**. Elle a une question concernant la situation de la Commission des finances (CoFin). Comme certains l'ont remarqué, les rapports de la CoFin sont signés par 5 personnes sur les 7 membres de la CoFin. Or, un des sièges est laissé vacant suite à une démission au 31.08.2022 et l'autre est inoccupé depuis le 16.03.2022 en raison de maladie.

**La Conseillère Sarah Neuhaus** rappelle l'art. 38 du Règlement du Conseil communal qui précise que les vacances sont repourvues « sans délai » et que les absences occasionnelles font l'objet d'un remplacement.

Outre la répartition politique des sièges, cette situation pose deux problèmes majeurs :

1. la charge de travail qui incombe aux 5 membres restants est par conséquent alourdie
2. le quorum de la CoFin est fixé à 4 membres pour leur permettre de délibérer valablement. La situation actuelle fait que la CoFin compte actuellement 5 membres et qu'il est déjà arrivé que seules 3 personnes soient présentes ; ceci pouvant évidemment se reproduire facilement. Cela peut passablement ralentir la dynamique des travaux de la CoFin si, régulièrement, le quorum n'est pas atteint.

Quelles sont les solutions ? Y-a-t-il quelque chose à faire ?

**La Présidente** la remercie et passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**. Concernant sa collègue de parti, la **Conseillère Carole Marmy**, membre de la CoFin, elle précise qu'elle est malade et que son certificat médical atteste qu'elle ne peut pas travailler régulièrement.

**La Présidente** la remercie et obtient confirmation que le siège vacant de la CoFin sera repourvu lors du prochain Conseil communal. Elle passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme**.

IL voudrait avoir de la part de la Municipalité des informations sur deux dossiers : celui de la Pati et celui du déménagement et recentralisation du centre commercial Coop/Migros.

**La Présidente** passe la parole à la **Municipale Monique Picinali** qui répond sur le projet Coop/Migros. En août, la Municipalité a pris la décision de mettre le projet à l'enquête. Elle a soumis une demande au Canton pour vérifier le principe et nous attendons l'accord de la DGTL. Après la mise à l'enquête et les éventuelles oppositions, la planification sera plus claire et la Municipalité accompagnera ce projet avec des communications.

**La Présidente** la remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Concernant la Pati, la Municipalité signe la convention le 13.10.2022.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Il complète le propos du **Conseiller Xavier Prudhomme** sur la Pati. Y aura-t-il une patinoire cet hiver dans la zone prévue ?

En réponse, le **Syndic Eric Küng** ne peut pas garantir l'installation de la patinoire cet automne vu que la convention n'est pas encore signée. Par contre, Monsieur Descloux a tout intérêt à l'installer le plus vite possible. L'inconvénient majeur est le problème d'énergie. Comme il a perdu quelques contrats, il a garanti au **Syndic Eric Küng** de réaliser l'installation plus rapidement.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Alexandre Godel**. En sa qualité de membre du Conseil intercommunal de l'ASIPE et de la commission gestion et finances, il nous donne un bref compte-rendu du Conseil intercommunal du 21.09.22. Les points suivants y ont été traités :

- Préavis 04/2022 Budget 2023. Le budget a été accepté à l'unanimité des membres. Le rapport de la Commission des finances a relevé que le budget présente des charges et revenus équilibrés pour un montant de Fr. 9'587'141.-, en augmentation de près de 30% par rapport au budget 2021, 8% par rapport au budget 2022. Ces augmentations ont été analysées et détaillées dans le rapport de la commission des finances.
- Une nouvelle charte graphique sera établie pour l'ASIPE en parallèle de l'agrégation des nouvelles communes, ceci dans un but d'unification et de rationalisation des coûts. Le chapitre des transports a soulevé plusieurs questions de la part de la commission des finances lors de l'analyse du budget. Ce point sera très certainement repris dans le cadre des commissions de gestion 2022.
- Lors des communications du Codir, le Codir a informé le Conseil de l'engagement d'une stagiaire à l'ASIPE et de la mise en place d'un système de contrôle interne SCI au sein de l'ASIPE. Il a également expliqué le bon déroulement des travaux d'étanchéité du bâtiment de la Promenade Moderne. Cependant, l'étude pour l'installation des panneaux photovoltaïques a été mise en stand-by en attendant une synergie avec les études qui seront effectuées sur l'entier du site. La commission de gestion et finances et la commission ad hoc relève l'excellente collaboration avec le Codir.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid** qui remercie pour le rapport du Conseil intercommunal de l'ASIPE. Il relève l'importance de garder ce lien et comme certaines personnes l'ont demandé lors de la présentation en début de soirée, vous pouvez

constater que les associations intercommunales sont bien contrôlées, qu'elles ont aussi des commissions de surveillance qui font un travail méticuleux, précis et de grande qualité.

**La Présidente** le remercie et pour faire suite à cela, elle a la proposition suivante à faire avant de clôturer le Conseil. Selon l'art. 58 du Règlement du conseil communal : « Une fois l'an et en principe à l'occasion de la séance portant sur la gestion et les comptes, la Municipalité et/ou les délégués informent le Conseil sur les activités des associations intercommunales dont la commune est membre. Ces informations peuvent faire l'objet d'une discussion. Il n'y a pas de votation ».

Elle propose aux conseillers membres d'associations intercommunales de préparer une information sur leur association afin de la présenter lors du prochain conseil fixé au 03.11.2022 afin que le Conseil soit informé de ce qui se passe dans ces associations. C'est un point que **la Présidente** pense mettre 2x/an à l'ordre du jour.

La Présidente passe la parole à la **Conseillère Sarah Neuhaus**. Elle remercie la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour ses informations et l'informe qu'elle ne met aucunement en doute la maladie de la **Conseillère Carole Marmy**. Cependant, les absences occasionnelles doivent être remplacées. Il faudrait donc prévoir un remplacement.

**La Présidente** la remercie et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**. Les différents fonds validés à la clôture des comptes ces deux dernières années, notamment les fonds liés à Ville de demain, et ceux pour la culture et la mobilité. On nous a annoncés que ces fonds allaient être utilisés pour financer des actions auprès de la population par rapport à leur champ d'application respectif. Il aimerait savoir quand est-ce qu'on va disposer de règlements pour ces fonds, sachant qu'il y a plus d'un an qu'on attend pour certains fonds et d'autres, comme Ville de demain, qu'on veut utiliser pour réaliser des choses qui, apparemment, relèvent d'une certaine urgence.

Sa deuxième question concerne les rencontres Aéroport. Il revient souvent sur le sujet car c'est un point ouvert. On a eu une première rencontre en août 2021 réunissant la Municipalité, la Commission de gestion et la Commission des finances avec la société Aéroport Suisse SA. Selon une entente avalisée avec le Canton, il aimerait savoir quand aura lieu cette seconde rencontre qui avait été prévue il y a plus d'un an déjà.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui répond pour Aéroport. Il confirme que cette seconde rencontre est toujours prévue pour présenter le développement d'Aéroport et la réflexion sur le choix de la vente ou la mise en DDP de nos terrains. Une étude sur ce choix est en cours ; elle parviendra à SASA à fin novembre. Il propose d'agender une rencontre avec la Commission des finances début janvier 2023.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Edouard Noverraz** pour la réponse à la question sur les règlements des fonds, posée par le **Conseiller Lionel Voinçon**. Le règlement a été présenté à la Municipalité qui a une vision globale et élargie, concernant les fonds pour la culture avec les partenaires, notamment la Société de développement et la Commission culturelle. Les travaux sont en cours et le règlement pourrait être présenté au Conseil communal le 24.11.22.

**La Présidente** le remercie et passe la parole à la **Municipale Monique Picinali**. En admettant que le délai est un peu long, elle annonce la présentation du règlement du fonds Ville de demain au Conseil communal fixé au 15.12.22, les travaux étant plus complexes qu'elle ne pensait.

**La Présidente** la remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qui rappelle au **Syndic Eric Küng**, concernant l'Aéroport, de penser à convoquer aussi la COGES dans le cadre de cette rencontre entre la Municipalité et les commissions de surveillance.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Il n'a pas de question mais souhaite faire part d'un sentiment qui le touche depuis quelque temps et qu'il a intitulé « Image de la commune ». Il se permet de mettre au grand jour l'image que donne notre commune auprès de certains habitants de Payerne et de la région. En effet, il a toujours été un grand défenseur de notre cité, mais là, il n'est plus possible pour lui de le faire. Il n'est plus tolérable pour lui de subir ce genre de situation. Il s'explique.

Lors d'une réservation de salle auprès de la commune, le citoyen qu'il est a subi un véritable sketch. En effet, après avoir essayé plusieurs fois de joindre le bureau de réservation de l'administration, le **Conseiller Roland Bucher** a procédé à la réservation de la salle Cluny par le biais du site Internet. Après quelques semaines, il reçoit une lettre de confirmation dans laquelle on lui explique la procédure à suivre pour l'utilisation de l'endroit et on lui donne les coordonnées de la personne de contact pour obtenir la clé des lieux. Trois jours avant la date de location, il essaie de joindre plusieurs fois cette personne de contact sans succès. Il se dit donc qu'il va téléphoner au bureau des réservations pour voir ce qui se passe. Lors de son appel, il tombe sur un répondeur qui lui dit que le bureau est ouvert le mardi entre 08h00 et 11h30. Et pourtant, on est mardi aux environs de 09h00.

Après plusieurs tentatives infructueuses d'atteindre ce bureau durant la matinée, le **Conseiller Roland Bucher** se résigne à téléphoner à la centrale téléphonique de la commune. La personne qui lui répond lui dit, après explication de la raison de son appel, qu'il faut appeler directement ledit bureau. Après ré-explication et mise en attente, il reçoit comme réponse que ledit bureau dévie son téléphone sur le répondeur quand ils sont occupés et que, par mesure de simplification, il faut voir ceci directement avec le chef du service des bâtiments !

Il prend alors contact avec ce dernier qui l'informe que la personne de contact mentionnée sur la demande de location ne répond pas car elle est en vacances. Il l'informe alors que c'est malheureusement lui qui va devoir le rencontrer pour lui remettre la fameuse clé du local. Arrivé sur place, au rendez-vous fixé le matin de la location, le chef de service lui dit qu'il a vraiment de la chance de pouvoir louer un si bel endroit. Le **Conseiller Roland Bucher** l'informe qu'il connaît bien les lieux étant un habitant de la cité depuis toujours. Lors de la visite des locaux, ils constatent que l'entretien extérieur laisse à désirer. Le responsable lui dit alors qu'un employé communal passera avant la fin de la journée pour améliorer un peu ceci.

Le **Conseiller Roland Bucher** aborde alors la problématique de l'accès à la salle pour les livraisons du traiteur et là, c'est la cerise sur le gâteau ! On lui répond que l'on ne peut pas lui donner de clé pour enlever les potelets en avant de la place étant donné que la commune ne veut pas de parcage sur la Place du Tribunal. Après négociation, son interlocuteur lui fait une fleur et déverrouille l'un des fameux potelets pour que le livreur puisse s'approcher de la salle. Bien entendu qu'aucun employé n'est passé dans la journée pour arracher les pousses de mauvaises herbes dans les jardins des lieux.

Le **Conseiller Roland Bucher** a pu utiliser la salle et a été satisfait par l'endroit. Il nous raconte cette anecdote parmi tant d'autres pour dire que l'image de notre commune de Payerne se trouve écornée par ce type d'aventures. Il n'y pensait pas mais il l'a vécu !

Ce petit message « Coup de gueule » pour dire à Monsieur le Syndic et à Madame et Messieurs les Municipaux qu'il faut absolument remettre de l'ordre dans la communication et être beaucoup plus à l'écoute des citoyens. Il a l'impression que le bateau avance mais que parfois, il n'y a personne qui le gouverne ! A bon entendre.

**La Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Didier Jomini** qui adresse une question au **Municipal Nicolas Schmid** concernant les écoles des Rammes où des élèves traversent les voies

CFF. Il demande où en est la sécurisation des lieux. Le **Municipal Nicolas Schmid** répond que l'entreprise Railfer a été contactée pour voir ce qu'il était possible d'aménager et à quel point c'est dans les normes sécuritaires. Ils sont en train d'établir un rapport qu'ils vont transmettre au service des infrastructures des CFF pour améliorer certains endroits, notamment le petit muret qui permet aux enfants de passer sur la voie vers les écoles des Rammes. De plus, on est en train de mettre en place avec l'entreprise Railfer des ateliers de prévention qui passeront dans les classes pour sensibiliser les enfants aux dangers d'aller se balader sur les voies de chemins de fer. Cela nous paraît évident, mais on a tous été jeunes et on fait parfois des bêtises. Dans cette situation aux Rammes, on est un peu à la limite de la sécurité. La Municipalité prend ce problème à cœur et espère que les CFF entreront en matière car cela leur appartient.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle remercie toutes et tous pour leur présence ce soir et plus particulièrement pour l'excellente tenue des débats malgré la longueur de ceux-ci.

Elle lève cette séance à 23h44 et souhaite à chacune et chacun un bon retour dans leur foyer.

La Présidente



Aurélie Meylan



La Secrétaire

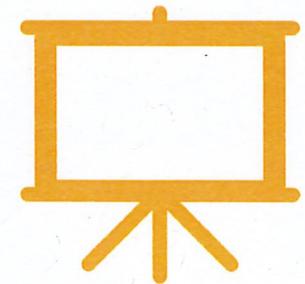


Eveline Garrido

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

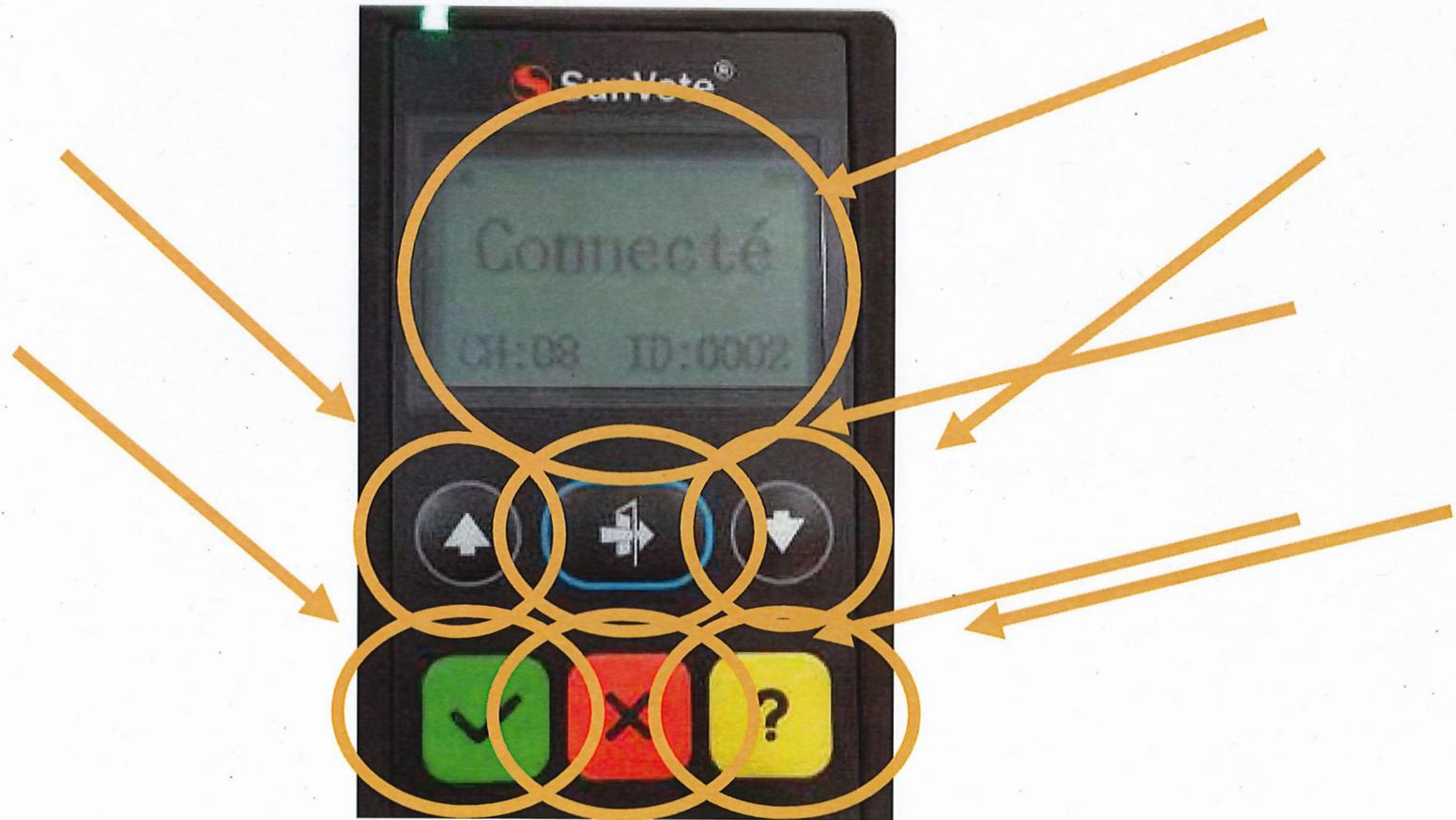


# Présentation du système de vote électronique



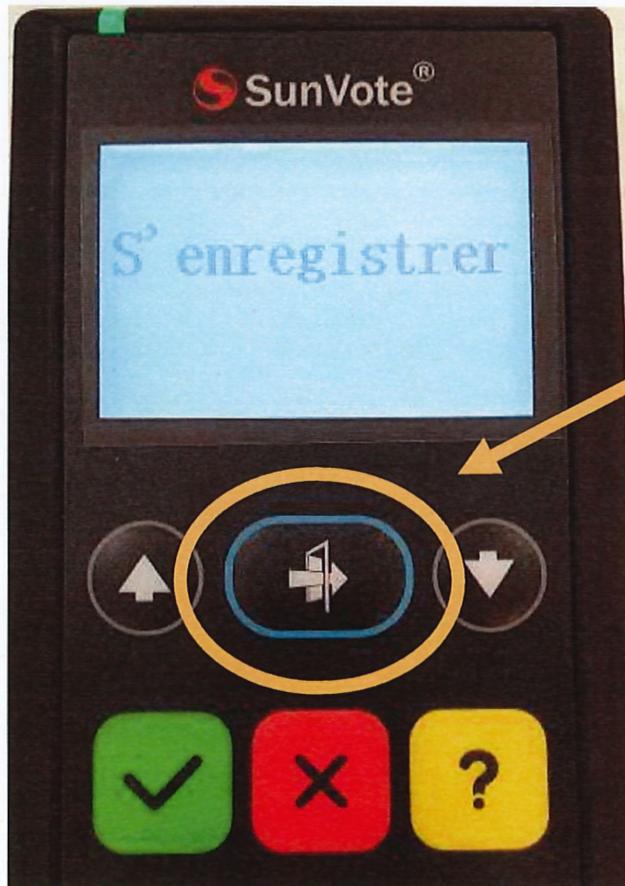


# Utilisation du système de vote électronique





# Contrôle des présences

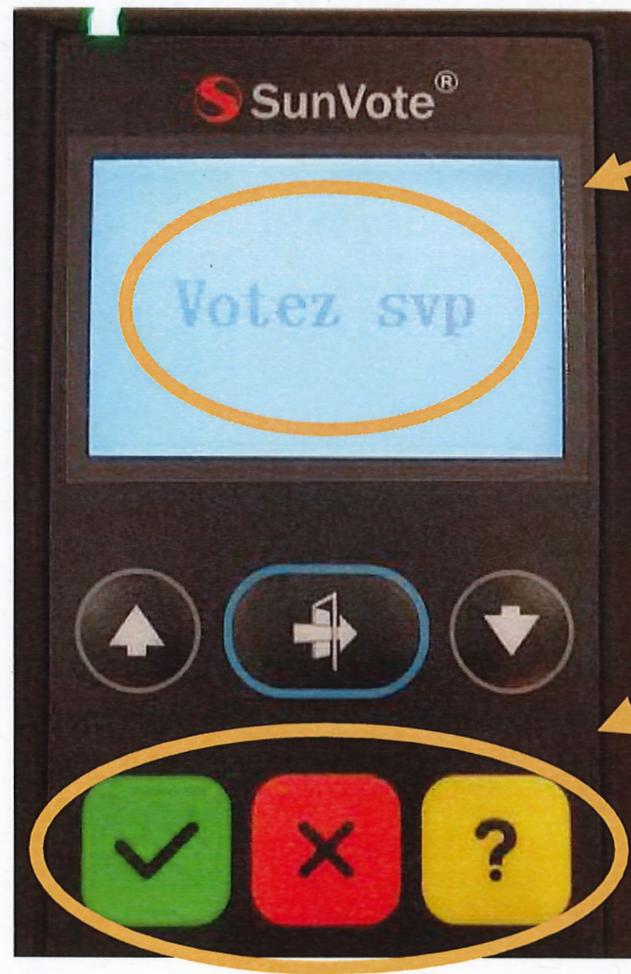


1x



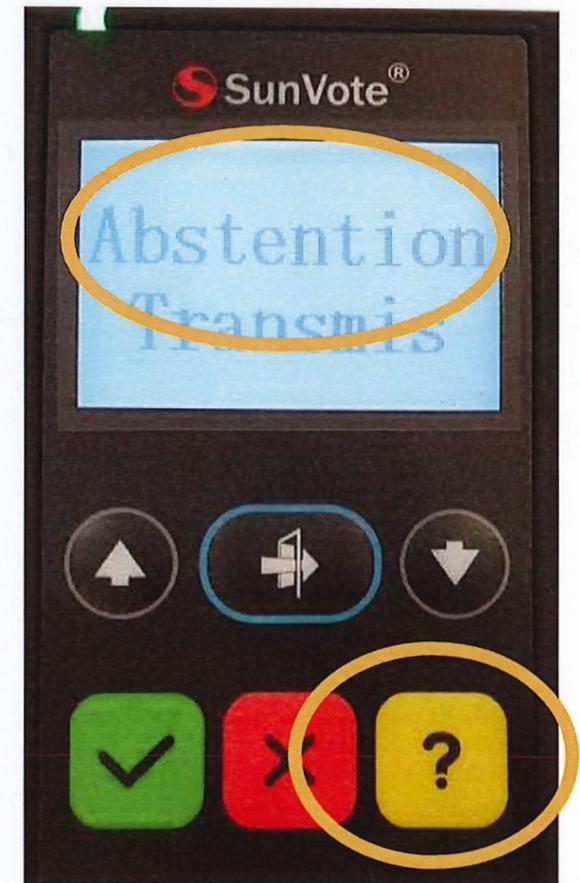
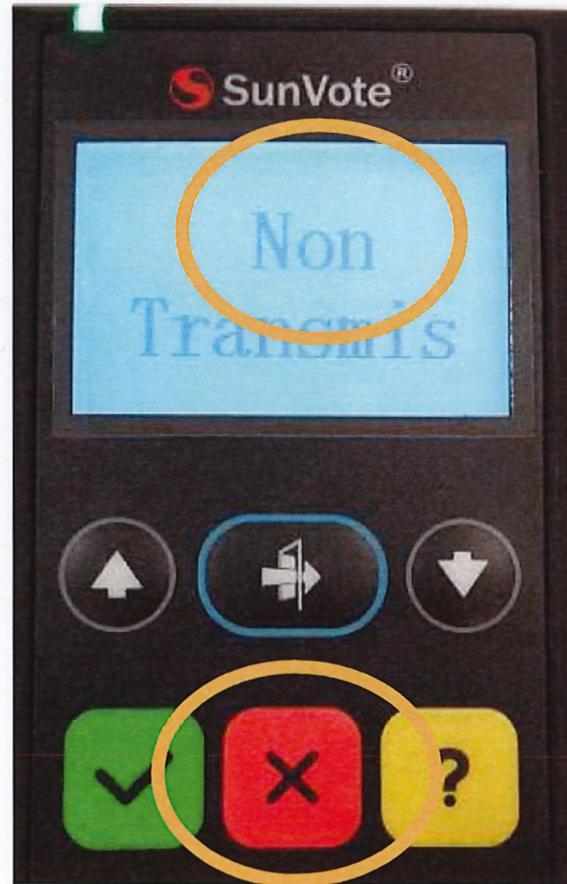


Pour voter



1x

# Votation







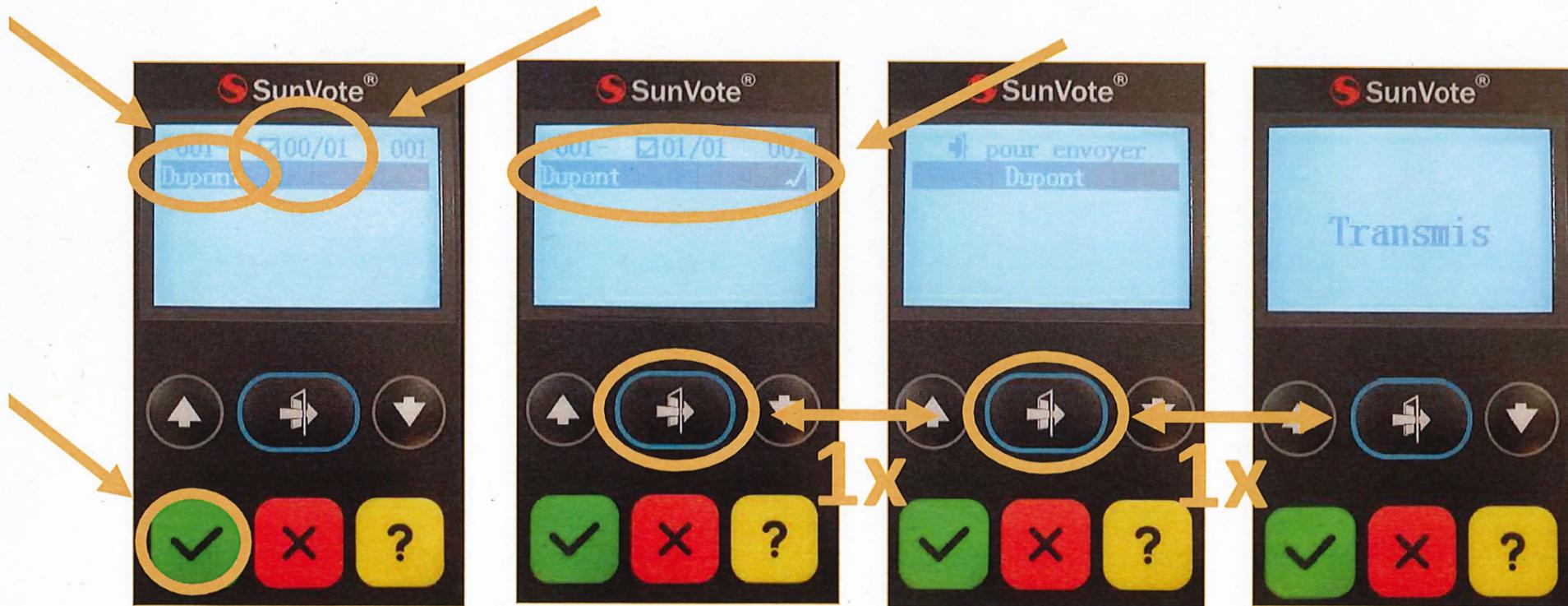
# Élection 2 candidat-es et plus







# Élection 1 candidat-e

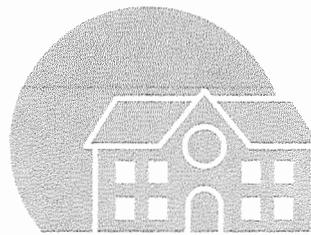




*Direction des affaires communales  
et droits politiques*

*Direction générale des affaires  
institutionnelles et des communes  
(DGAIC)*

## **Présentation Conseil communal Payerne**



### **SOMMAIRE**

- 1. DROITS DE PROPOSITION (BREF RAPPEL)**
- 2. COMMISSIONS DE SURVEILLANCE**
- 3. DROIT À L'INFORMATION**
- 4. SECRET DE FONCTION**
- 5. QUESTIONS**



1

## DROIT DE PROPOSITION

- **Postulat:** porte sur une compétence du conseil ou de la municipalité, invite la municipalité à étudier l'opportunité de faire quelque chose, effet contraignant relatif: la municipalité doit analyser la situation et présenter un rapport (art. 31 al. 2 lit a LC).
- **Motion et projet de règlement ou de modification d'un règlement ou de partie d'un règlement :** porte sur une compétence du conseil, effet contraignant pour la municipalité: elle doit y répondre en présentant le projet (art. 31 al. 1 lit b et c LC) .
- **Interpellation:** demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration.
- **Simple question ou vœu:** demandes, questions, vœux, adressés à la Municipalité qui ne sont pas soumises à une forme spécifique, n'annule pas et ne modifie pas des décisions municipales et ne permet pas d'adresser des injonctions à la municipalité, mais elle doit y répondre (art. 34a LC).
- **Pétition:** (droit donné aux citoyens): droit qui garantit à chacun la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans les affaires de leur compétence (art. 34b ss LC).

2

## COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

- Commissions de gestion et finances : champs de compétences propres / pas de «double fonctionnement», deux commissions distinctes.
- But: contrôler la gestion et les comptes de la commune et aider la municipalité à s'améliorer.
- Attention: la surveillance sur la commune est attribuée au canton et non du conseil sur la municipalité.
- Leur mandat porte uniquement sur la gestion et les comptes, de l'année écoulée.
- Pas de cogestion et respect séparation des pouvoirs → une autorité ne doit pas empiéter sur les domaines de compétence d'une autre autorité.
- Pas d'injonctions données à la municipalité, aucun pouvoir décisionnel.
- Travail d'analyse (tableaux & ratios financiers): incombe exclusivement à la Municipalité.

## DROIT À L'INFORMATION

- Le droit d'investigation étendu mais limité à l'exercice nécessaire du mandat.  
→ limité aux actes de gestion et aux comptes (Elles s'abstiennent d'investiguer sur des faits ou de demander des documents qui n'ont aucun intérêt ou ne présentent aucun lien avec la gestion ou les comptes).
- Ce droit ne porte que sur l'exercice comptable précédent. Pas de cogestion sur des projets ou affaires en cours, mais uniquement sur des éléments achevés.
- Aucun accès à des informations qui porteraient atteinte à un intérêt public ou privé qui est jugé plus important que leur droit à l'information.  
→ pas de transmission si risque de nuire au fonctionnement de la municipalité ou atteinte à la sphère privée ou en présence d'un secret protégé (fiscal, affaire, etc).
- Les extraits des PV des séances de la municipalité sont accessibles. Pas les PV !
- Participation à des personnes morales: accès possible sur la participation de la commune. Aucun renseignement sur la gestion/compte de l'entité privée.
- Confidentialité des documents à préciser par la municipalité.
- Audition de la municipalité et consultation d'intervenants externes (après consultation de celle-ci) possible.
- Inspections, évaluations, suivis et visites de service.
- Pas d'accès « direct » aux collaborateurs sans accord/accompagnement membre(s) de la Municipalité

## DROIT À L'INFORMATION

- Conciliation auprès du préfet en cas de mécontentement.
- En cas d'échec de conciliation: le préfet statue !
- Voie de recours: CDAP



**SECRET DE FONCTION**

- Renseignements traités de manière confidentielle si mentionnés comme tels.
- Devoir de réserve quant à la divulgation d'informations confidentielles plus important au vu du large droit à l'information.
- Art. 40d LC

*Les commissions doivent traiter de manière confidentielle les faits ou les renseignements dont elles ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :*

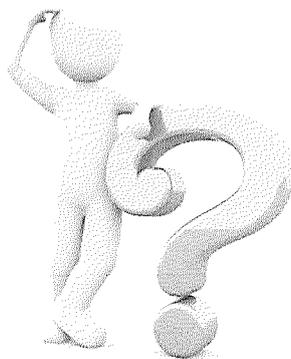
- *est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente;*
- *pourrait léser un intérêt privé ou public prépondérant ou les droits de la personnalité ;*
- *interférerait dans un procédure judiciaire ou administrative en cours; ou*
- *est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil général ou communal.*

**SECRET DE FONCTION**

- En plus des obligations listées à l'art. 40d LC, l'art. 40i LC prévoit:
  - *les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches (al. 2) ;*
  - *les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs. Dans ce dernier cas, les documents ou renseignements confidentiels ne peuvent être communiqués ou leur contenu révélé qu'à des membres du conseil général ou communal avec l'autorisation du président de la commission (al. 3) ; .*
  - *tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, tels que les notes de séances, sont confidentiels. De tels documents ne peuvent être transmis qu'aux membres de la commission (al. 4).*
- Violation du secret: sanctions pénales, art. 320 CP, c'est un délit, poursuivi d'office. La peine encourue: peine privative de liberté de 3 ans au plus ou une peine pécuniaire (jours-amendes).
  - Exception: levée du secret :consentement écrit de l'autorité supérieure, soit le conseil.
- Attention à la protection des données même en cas de levée du secret ! (tout ne peut pas être communiqué).

5

## QUESTIONS



5

## QUESTIONS

En cas de doute....

Direction des affaires communales  
**DGAIC**  
021 316 40 80  
[Affaires-communales@vd.ch](mailto:Affaires-communales@vd.ch)

Préfecture de la Broye-Vully  
M. Olivier Piccard.  
026 557 37 37  
[olivier.piccard@vd.ch](mailto:olivier.piccard@vd.ch)



### Annexe 3



COMMUNIQUE DE PAYERNE	
17 JUIN 2022	
Transmis à : Seana Municipalité	Visa : 1
	Liquidité :

A toutes les communes membres de  
l'Association de communes du SDIS  
Broye-Vully

Payerne, le 16 juin 2022

#### SDIS Broye-Vully – Nouvelle répartition du Conseil intercommunal

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 8 des nouveaux statuts de l'Association de communes du SDIS Broye-Vully, toutes les communes membres doivent désormais être représentées par deux délégués au sein du Conseil intercommunal.

A ce titre, chaque commune a pour mission de nommer un nouveau délégué, membre du législatif, en plus du membre de l'exécutif déjà en place. Les communes représentées dans le comité de direction peuvent nommer un second membre du législatif, le cas échéant. Un suppléant doit également être désigné pour participer aux séances, en cas d'absence d'un des deux délégués.

Dès lors, nous vous saurions gré de nous transmettre les coordonnées du délégué nommé et de son suppléant, jusqu'au 26 septembre 2022, à l'adresse : [Secretariat.ci@sdis-broye-vully.ch](mailto:Secretariat.ci@sdis-broye-vully.ch). Le premier sera alors convoqué à l'Assemblée générale du Conseil intercommunal du 5 octobre 2022, durant laquelle aura lieu son assermentation.

De plus, deux nouveaux membres et deux suppléants restent à nommer pour la commission de gestion des finances. En cas d'intérêt d'un de vos délégués à la rejoindre, cette personne devrait idéalement être nommée avant le mois de septembre, ceci afin qu'elle puisse participer à la préparation du budget 2023 avec les membres actuels.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons naturellement à votre entière disposition pour toute demande de clarification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président

Nicolas Schmid

La Secrétaire

Coline Sonney

## Annexe 4

Claudine Estoppey  
Chemin des Frênes 4  
1562 Corcelles-Payerne  
078 6816101

Au Président du conseil Communal  
M. Sébastien Pedroli  
Rue de Savoie 1  
CP 112  
1530 Payerne

Corcelles, le 17 juin 2022

Démission du Conseil communal

Monsieur le Président,

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur la fonction publique et tout particulièrement sur le bureau du Conseil communal.

Il y a déjà 12 ans que j'occupe en qualité de secrétaire remplaçante, pour les prises de PV de séance. Avec beaucoup d'intérêt et de professionnalisme, j'ai effectué ces tâches une à deux fois par année et y ai rencontré beaucoup de personnes intéressantes. Les débats lors des séances étaient fructueux et de qualité ; ce qui est toujours le cas actuellement. Par contre avec l'âge, mes envies et le don de mon temps ont quelque peu changé ; j'ai opté pour un complément de formation de curatelle, je prends part activement à des aides ponctuelles pour les sans-abris ou les personnes dans le besoin, et il y en a plus que l'on ne croit.

De ce fait et afin de me consacrer encore quelques années j'espère à ceux qui en ont besoin, je vous fais part de ma démission en qualité de secrétaire remplaçante du Conseil. Je suis persuadée que la démission de la titulaire et la mienne permettront au Conseil de bien se structurer avec un sang neuf et d'appréhender la fin de la législature avec sérénité.

Je remercie les personnes chaleureuses que j'ai côtoyées et souhaite plein succès à la vie politique payernoise.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes lignes et en vous souhaitant un bel été, je vous adresse, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Claudine Estoppey



## Annexe 5

Madame  
Léa Bucher  
Rue de la Tour 14  
1004 Lausanne

Madame  
Aurélie Meylan  
Présidente du Conseil Communal  
C/O Greffe Municipale  
Rue de Savoie 1  
1530 Payerne

Payerne le 04 août 2022

### Démission du Conseil Communal

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai le regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat du Conseil Communal de Payerne, qui n'est dès lors plus compatible avec mon statut professionnel. En effet, ayant depuis quelques années le souhait de devenir journaliste, j'ai la chance de pouvoir concrétiser ce rêve par une formation de Journaliste RP au sein de la Radio Télévision Suisse à Genève.

Ces 3 années durant lesquelles j'ai officié auront été, sans aucun doute, l'une des expériences les plus enrichissantes que j'ai eu la chance de vivre. Enfant de Payerne, je suis reconnaissante d'avoir pu contribuer à son bon fonctionnement et espère avoir pu amener un peu de positif à sa population, qui est, ne l'oublions pas, la première touchée par chacune des décisions prises au sein de ces murs. J'en profite pour remercier, du fond du cœur, tous mes collègues du PSIP pour leur éminent soutien dans cette aventure.

Je souhaite à Payerne un avenir solidaire, inclusif et résilient, pour toutes et tous, et remercie les membres de chaque parti pour leur travail aussi précieux que dévoué.

En vous remerciant également de bien vouloir prendre acte de ma décision, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil Communal, mes salutations les meilleures.

Léa Bucher



CC : Monsieur Nicolas Schmid, Président du PSIP/ Madame Catarina Pina, Cheffe de groupe PSIP

# Démission du conseil communal de Payerne

Muriel <muded@bluewin.ch>

mar. 16.08.2022 17:23

À : Meylan Aurélie <president.conseil@payerne.ch>;

Cc : Catarina Pina <catarina.pina@edu-vd.ch>;

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Madame la présidente, mesdames et messieurs

Par le présent mail, je vous fais part de ma démission de ma qualité de membre du conseil communal de Payerne, pour raison personnelle, dès ce mardi 16 août. En un peu plus d'une législature depuis mon élection en 2016, j'ai eu du plaisir à découvrir les joies et finesses de la gestion d'une commune telle que la nôtre.

J'ai toujours apprécié le déroulement de nos séances et ne manquerai pas de me tenir informée de la vie politique payernoise.

Par le biais de cette démission, je renonce aussi naturellement aux commissions permanentes et notamment à la délégation de l'Association scolaire (asipe).

En souhaitant longue vie à la commune de Payerne et plein succès dans vos prochains débats, je vous adresse mes meilleures salutations.

Muriel de Dompierre

Envoyé de mon iPhone

Timbre postal  
30.8.22

Yannick Haas  
Rue des Berges 41  
1530 Payerne

Madame Aurélie Meylan  
Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> étage)  
Rue de Savoie 1  
Case postale 112  
1530 Payerne

### Démission du Conseil communal de Yannick Haas

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous annonce avec regret ma démission du Conseil Communal de Payerne. En effet, mes études m'ont mené à devoir vivre une partie de la semaine à Genève et entrant en deuxième année, j'aimerais me consacrer à celle-ci davantage.

Lors de cette année où j'ai siégé, j'ai eu la chance de découvrir le monde de la politique au niveau communal ainsi que ses enjeux. Ce fut intéressant, enrichissant et simplement une belle expérience de vie. Ce qu'il se passe dans cette salle est primordiale pour l'avenir de notre commune et il est beau d'y voir s'établir assez souvent un consensus entre tous les partis.

Particulièrement, je remercie le Parti des socialistes et indépendants payernois pour leur soutien, leur confiance ainsi que leur amitié, mais bien sûr aussi le Conseil communal dans son entier pour sa collégialité et sa bonne atmosphère de travail.

En vous souhaitant beaucoup de succès pour la suite de cette législature, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

Yannick Haas



## Annexe 8

Vânia Andreia Silva Reis  
Rue de Lausanne 21  
1530 Payerne

À la Présidente du Conseil Communal  
Madame Aurélie Meylan  
C/O Greffe Municipale  
Rue de Savoie 1  
1530 Payerne

Payerne, le 30 août 2022

### **Démission du Conseil Communal**

Par la présente lettre, j'ai le regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat de la Commission des Finances et du Conseil Communal de Payerne car ces fonctions ne sont plus compatibles avec mon statut professionnel. Après avoir obtenu mon Master en économie politique cet été, j'ai été engagée pour un stage de six mois à la Banque du Portugal. Afin de saisir cette opportunité, je dois déménager quelques temps à Lisbonne et m'éloigner de la politique dans le but de respecter le devoir de neutralité.

Bien que brève, cette découverte du monde politique m'a été très enrichissante. Je remercie tous les membres du PSIP, ainsi que ceux de la COFIN, pour leur soutien tout au long de cette année. Je souhaite également à tous les Conseillers communaux et à la Commune de Payerne un bel avenir.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

Vânia Silva





Catarina Pina  
Les Sorbiers 8  
1530 Payerne

À la présidente du conseil communal  
Mme Aurélie Meylan  
c/o greffe municipal  
Rue de Savoie 1  
1530 Payerne

Payerne, le 8 septembre 2022

**Concerne : Les remplacements de Mmes Léa Bucher, Muriel de Dompierre et Vânia Silva, démissionnaires.**

Madame la Présidente,  
Madame la Municipale  
Messieurs les Municipaux,  
Mesdames les conseillères communales  
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter :

- Mme Martha Zulay Rojas Ibarra
- M. Muhizin Muminovic
- M. Fabio Gomes Pereira

en qualité de membres du conseil communal.

Je vous adresse, madame la Présidente, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina  
Cheffe du groupe PSIP



Catarina Pina  
Les Sorbiers 8  
1530 Payerne

Au conseil communal de Payerne  
1530 Payerne

Payerne, le 8 septembre 2022

**Concerne : Le remplacement de Mme Muriel de Dompierre à l'ASIPE, démissionnaire.**

Madame la Présidente,  
Madame la Municipale  
Messieurs les Municipaux,  
Mesdames les conseillères communales  
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter Mme Martha Zulay Rojas Ibarra en qualité de membre de l'ASIPE.

Je vous adresse, madame la Présidente, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina  
Cheffe du groupe PSIP



Catarina Pina  
Les Sorbiers 8  
1530 Payerne

Au conseil communal de Payerne  
1530 Payerne

Payerne, le 8 septembre 2022

**Concerne : Le remplacement de Mme Léa Bucher à la commission des naturalisations, démissionnaire.**

Madame la Présidente,  
Madame la Municipale  
Messieurs les Municipaux,  
Mesdames les conseillères communales  
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter Madame Carina Silva en tant que commissionnaire.

Je vous adresse, madame la Présidente, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina  
Cheffe du groupe PSIP

## Annexe 12

Claudia Dougoud  
Impasse du Closel 35  
1699 Bouloz

Bouloz, le 28 septembre 2022

Conseil communal de Payerne  
Madame la Présidente  
Aurélie Meylan  
Case postale 112  
1530 Payerne

### **Démission de ma mon poste de secrétaire du Conseil communal suppléante**

Madame,

Par cette lettre je vous fais part de ma décision de démissionner de mon poste de secrétaire du Conseil communal suppléante et ceci dans l'immédiat.

De par mes fonctions dans l'exécutif de mon village, j'ai reçu une proposition de direction que je ne peux pas refuser. Celle-ci ne pourra en aucun cas être compatible avec mon poste de secrétaire par manque de disponibilité.

Je suis vraiment désolée de n'avoir pas eu le temps de faire mieux votre connaissance mais je vous souhaite une bonne continuation.

Veillez, acceptez, Madame, mes salutations les plus sincères.

Claudia Dougoud

Liste de parrainage pour... Martha Zulay Rojas Ibarra

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Pina	Catarina	20.9.88	Payerne	Enseignante	Les Sorbiers 1530 Payerne		
2	Schmid	Nicolas	27.08.90	Payerne	Indépendant	Impasse du Puits 5		
3	Grognoz	Serge	24.03.56	Poliez-Pittet	Retraité	Bergerie 11 1530 Payerne		
4	Vüny	Enz	10.08.57	Hochdorf	Retraité	Les Jumelles 16 1530 Payerne		
5	Pires Vieira	Catia	11.09.97	Braga	Etudiante	Av. Général Jomini 10A, 1530 Payerne	Catia Vieira	
6	SÁ	João Carlos	23.07.59	AUVENCHES	MACHINIST	ROE JOLIMONT, 13 1530 PAYERNE		
7	Macchia	Laura	25.06.83	Payerne	Assistante CE	Route de Morand 1530 Payerne		
8	Sauvay	Philippe	11.12.1955	Payerne	Retraité	Corgey 23 1551 Vers-chez-Pierre		
9	PEDROU	SEBASTIEN	25/2/1975	Veltheim	Avocat	Jolmorsil 16		
10	Bidiville	Anaïs	05/09/95	Vallbröye	étudiante HETS	ruo de stantriant 8 1530 Payerne		

## Annexe 14

### A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ?

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai l'honneur de déposer le présent postulat.

A de très nombreuses reprises, j'ai été abordé par nos concitoyens et concitoyennes qui se plaignent du bruit des véhicules au centre ville de Payerne ainsi que dans les quartiers périphériques.

Il suffit de sortir un soir au centre ville pour constater que la ville se transforme souvent en circuit de formule 1 et que le Grand Prix de Monaco n'a pas grand-chose à nous envier pour le bruit et la vitesse.

Outre la mise en danger des habitantes et des habitants, le bruit est devenu insupportable.

Par ce postulat, je demande donc à la Municipalité de prendre des mesures pour limiter le bruit.

Parmi ces mesures, il y a la limitation de la vitesse à 30km/h. Il a été démontré par différentes études que le fait de diminuer la nuit la vitesse à 30km/h a pour conséquence une baisse de plusieurs décibels du bruit des voitures, soit de 2 à 3db. Cette baisse correspond à une baisse du trafic de 30% !.

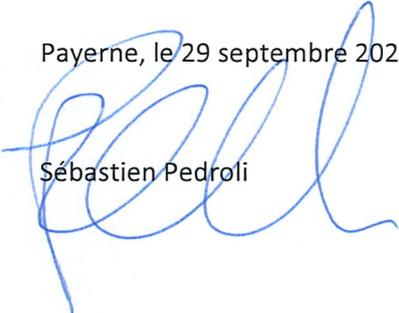
Je propose donc de limiter la vitesse en ville de Payerne à 30km/h de 22h à 6h du matin, limitation qui aura un impact important sur le bruit.

Finalement, je requiers également que la Municipalité prenne toutes autres mesures qu'elle pourrait juger utile allant dans ce sens et allant dans le sens d'une limitation du bruits.

Par conséquent, j'ai l'honneur de déposer les conclusions suivantes du postulat, dont je demande la prise en considération immédiates :

1. La Municipalité commence les démarches nécessaires à l'introduction d'une limitation de 30km/h au centre de ville de Payerne ou/et dans les quartiers périphériques, entre 22h et 6h.
2. La Municipalité prend toutes les mesures nécessaires pour diminuer au maximum le bruit en ville de Payerne dû au trafic.

Payerne, le 29 septembre 2022.



Sébastien Pedroli